

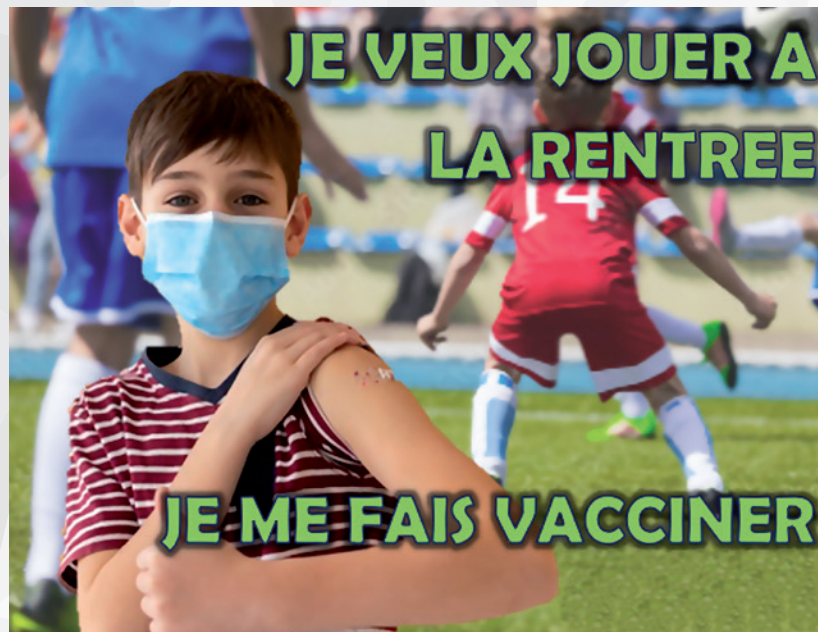
SAISON
2021-2022



Le guide



Une équipe au service des clubs !



Jours et horaires d'ouvertures du District

Ouverture du secrétariat :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

8^{h30} - 12^{h30} / 13^{h30} - 17^h

Mercredi

10^h - 12^{h30} / 13^{h30} - 16^h

NOUVEAU !

Mieux gérer les aléas des conditions météo :

une cellule « intempéries » sera assurée les samedis matin concernés par les élus du district à votre écoute téléphoniquement.

District de Football de la Manche

Hameau Thomasse - 50880 PONT-HEBERT

Tél. 02 33 77 33 40 - Fax 02 33 77 33 44 - Mail : district@manche.fff.fr

Je tiens particulièrement à remercier tous les licenciés du District de la Manche, joueurs, dirigeants, éducateurs, arbitres pour leur patience et d'avoir maintenu l'activité de nos clubs en préparant au mieux cette reprise tant attendue.

Vous avez toutes et tous eu ce comportement citoyen qui fait de la Manche le 1^{er} département en termes de vaccination, un merci appuyé à nos jeunes qui en ont compris les enjeux et se sont montrés responsables et concernés. Nous atteignons un taux de vaccination supérieur à 96% chez les 12-17 ans, ce qui entraîne très peu de perturbations pour la reprise des compétitions de jeunes. Je sais que les efforts consentis par beaucoup d'entre vous sont importants, votre préoccupation a sans cesse été de retrouver les licenciés de nos clubs mais aussi et surtout de retrouver tous nos bénévoles sans lesquels nos clubs ne pourraient pas fonctionner. Le District de la Manche ne manquera pas de les mettre à l'honneur très prochainement.

Beaucoup de clubs ont consentis des efforts sur le prix des cotisations, et avec la mise en place du Pass'sport par les services de l'Etat et les différentes aides instaurées par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et les collectivités locales, un jeune peut pratiquer son activité sportive favorite gratuitement ou pour un coût très réduit. Là encore, le District a apporté son soutien en exonérant l'ensemble des clubs (à jour de leurs contributions) de leur cotisation globale. Cela représente un effort de 53 000 € pour le District. A cela viennent s'ajouter les différentes dotations en matériel grâce à nos partenaires **SPORT 2000** et en premier lieu le **Conseil Départemental de la Manche**.

Pour que cette reprise soit plus facile et efficace, nous avons modernisé l'offre de services que nous apportons aux clubs : un nouveau standard est à votre disposition pour mieux joindre vos interlocuteurs. Nous avons redynamisé notre site internet afin qu'il réponde à vos souhaits et vos besoins et avons créé une page Facebook pour être au plus près de la vie de nos clubs.

Le matériel aussi a souffert de cette pandémie et un grand nombre de tablettes n'ont pas voulu participer à cette reprise d'activité ! Nous avons anticipé cette situation et avons pu avec notre partenaire **DALTONER** vous proposer des nouvelles tablettes à un coût défiant toute concurrence.

Nous savons qu'après presque deux saisons sans activités, il n'a pas été facile de retrouver le chemin du stade. De nouvelles habitudes de vie ont été prises mais je suis persuadé que très vite le virus du football va à nouveau contaminer les amoureux du ballon rond et qu'un grand nombre de passionnés reviendront vers les stades et sortiront de leur confinement.

Nous espérons que cette saison sera celle du renouveau, du retour à une vie normale et nous permettra de vivre notre passion jusqu'aux finales de Bricquebec en juin 2022 ! Pour vous aider à mieux vivre cette saison nous vous proposons ce guide devenu traditionnel. Les élus et les collaborateurs du district ont contribué à sa rédaction et nous espérons qu'il vous apportera satisfaction.

Je vous souhaite de vivre une très belle saison, pleine de joie, de réussite et de succès en espérant vous retrouver tous en bonne santé car nous savons désormais qu'elle nous est précieuse.

Le président du District
Vincent DUBOURG



Sommaire

DISTRICT

Comité de Direction	04
Organigramme 2021/2022	05
Commissions	06
Administration, communication...	08

CLUBS

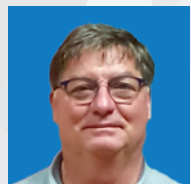
Index clubs manchois	10
Coordonnées clubs manchois	12

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DU DISTRICT

Introduction	28
Football d'animation	29
Règlements Seniors Féminins	30
Règlements Jeunes Féminins	34
Championnats Seniors	40
Coupes Seniors Hommes	42
Rencontres vétérans	44
Championnats Jeunes Garçons	45
Coupes Jeunes Garçons	49
Feuille de Match Informatisée (FMI)	53
Terrain jugé impraticable	53
Demande de changement	54
Obligations	55
Ententes	56

ESPACE DE LIBERTÉ	57
--------------------------	-----------

Comité de Direction



Guy DORIZON
Vice-Président
Pôle Jeunes, Technique
et Formation



Vincent DUBOURG
Président



Denis ROUXELIN
Vice-Président
Pôle Arbitrage, Réglementations
et Compétitions



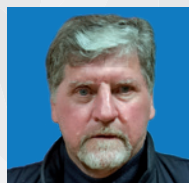
Jean-Claude NEEL
Secrétaire Général



Jean-Pierre LOUISE
Trésorier Général



Olivier LECOEUR
Secrétaire Général
Adjoint



Daniel CHANCEREL



Pascale EVAÏN



Jean-Luc GARDIN



Stéphane HAMON



Wilfried LEDOYEN



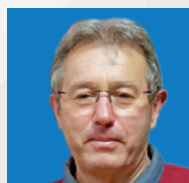
André LEFEVRE



Cathy LEGEARD



Jean LUCAS



Gerard PACILLY



Frédéric PAING

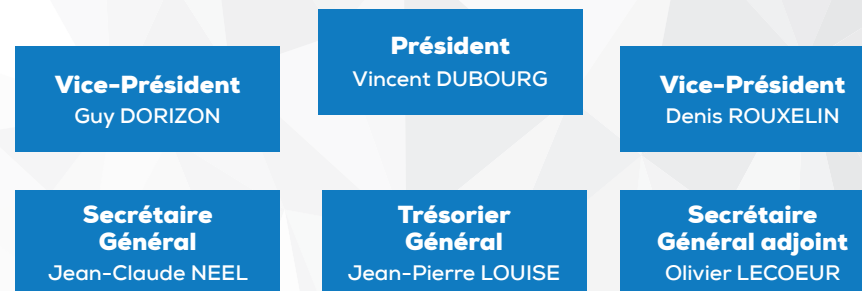


Michel QUESNEL



René ROUX

Organigramme 2021/2022



Pôles et Commissions			
PÔLE JEUNES, TECHNIQUE & EDUCATEURS : Guy DORIZON			
JEUNES Wilfried LEDOYEN	VÉTÉRANS Olivier LECOEUR	FÉMINISATION PROMOTION FOOT FÉMININ Maxime COLLETTE	
LABELS FFF Guy DORIZON	STATUT ET FORMATION DES EDUCATEURS Guy DORIZON	PROJET PERFORMANCE FÉDÉRALE Guy DORIZON	
PÔLE ARBITRAGE, RÈGLEMENTATION & COMPÉTITIONS : Denis ROUXELIN			
CDA SENIORS André LEFEVRE	CDA JEUNES David ADAM	SPORTIVE & DISCIPLINE Roger MOTTIN	APPEL ET OPÉRATIONS ÉLECTORALES Claude MARION
STATUTS & RÈGLEMENTS René ROUX	COMPÉTITIONS SENIORS ET FÉMININES Michel QUESNEL	TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS Maurice ROUELLE	
PÔLE DÉVELOPPEMENT : Comité de Direction			
FORMATION DIRIGEANTS Stéphane HAMON	FOOT PARTAGE / FOOT LOISIRS Daniel CHANCEREL	ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ Pascale EVAÏN	
COMMUNICATION Jean-Claude NÉEL	ÉVÉNEMENTIEL Olivier LECOEUR	BÉNÉVOLAT Olivier LECOEUR	FINANCES Jean-Pierre LOUISE
PÔLE TRANSVERSE : Vincent DUBOURG			
MÉDICALE Frédéric PAIN	FAFA Maurice ROUELLE	EMPLOI Vincent DUBOURG	PLAN D'ACTION Vincent DUBOURG

Commissions



Pôle Jeunes, Technique & Educateurs

Responsable : **Guy DORIZON**

- **JEUNES** Responsable : **W. LEDOYEN**
Membres : A. BOUET - J. BRETOT - T. DAVENET - Q. DEBEAUPTE - G. DORIZON - A. INESTA - C. LEGEARD - J. LUCAS - A. MAHAUT - G. PACILLY - L. PARMENTIER - N. SANSON - C. SAVARY - C. TAPIN - O. TAPIN
- **VETERANS** Responsable : **O. LECOEUR**
Membres : V. GOSSELIN - S. GOUIN - O. LECONTE - J-M. LENOIR
- **FÉMINISATION PROMOTION FOOT FÉMININ** Responsable : **M. COLETTE**
Membres : D. ARNOULD - M. COLLETTE - N. GOHIER - E. LAVALLEY - C. LEGEARD - M. MALOREY - P. SERFATY
- **LABEL FFF** Responsable : **G. DORIZON**
Membres : A. BOUET - A. INESTA - F. JIQUEL - L. PARMENTIER
- **STATUT ET FORMATION DES ÉDUCATEURS** Responsable : **G. DORIZON**
Membres : A. BOUET - A. INESTA - F. JIQUEL - L. PARMENTIER
- **PROJET PERFORMANCE FÉDÉRALE** Responsable : **G. DORIZON**
Membres : A. BOUET - A. INESTA - F. JIQUEL - L. PARMENTIER



Pôle Développement

Responsable : **Comité de Direction**

- **FORMATION DIRIGEANTS** Responsable : **S. HAMON**
Membres : C. BOURDON - R. GUILBERT - B. HELAINE - N. JOUET - J. LUCAS - C. MARION - J-C. NEEL - D. ROUXELIN
- **FOOT PARTAGÉ / FOOT LOISIRS** Responsable : **D. CHANCEREL**
Membres : E. COIFTIER - M. COLLETTE - G. DORIZON - P. EVAIN - N. GOHIER - M. LECANUET - A. LEFEVRE - B. LENOIR - G. PACILLY - B. PARIS - H. TOURBOT
- **ETHIQUE ET CITOYENNETÉ** Responsable : **P. EVAIN**
Membres : D. ADAM - D. CHANCEREL - D. DESCAMPS - S. HAMON - C. LEGEARD - Y. LEREBOURG - J. LUCAS - G. PACILLY - L. PARMENTIER - J-M. THETIOT
- **COMMUNICATION** Responsable : **J-C. NEEL**
Membres : T. DUVAL - S. HAMON - B. HELAINE - W. LEDOYEN - S. LEJEUNE - N. LEPESANT - O. NORMAND - K. SAUVEY - P. VERON
- **ÉVÉNEMENTIELLE** Responsable : **O. LECOEUR**
Membres : A. BILLARD - G. DORIZON - Y. GUERLAVAIS - L. LEBARBEY - J. LEBATTEUX - G. LECREUX - A. LEFEVRE - C. LEGEARD - A. LENORAIS - J. LUCAS - A. MAHAUT - M. QUESNEL - D. RABASSE - M. RICHARD - D. ROUXELIN
- **BÉNÉVOLAT** Responsable : **O. LECOEUR**
Membres : J. LUCAS - M. QUESNEL - J-C. NEEL
- **FINANCES** Responsable : **J-P. LOUISE**
Membres : G. DORIZON - V. DUBOURG - P. EVAIN - O. LECOEUR - J-C. NEEL - D. ROUXELIN



Pôle Arbitrage, Réglementation & Compétitions

Responsable : **Denis ROUXELIN**

- **CDA SÉNIORS** Responsable : **A. LEFEVRE**
Membres : D. ADAM - A. BILLARD - H. CHARKI - D. CULLERON - F. MACE - J-P. MENAGER - D. MEUNIER - M. QUESNEL - D. ROUXELIN - N. SANSON
- **CDA JEUNES** Responsable : **D. ADAM**
Membres : D. CULLERON - P. ESNEE - K. LAVARDE - J-M. LEBLACHER - R. LECHEVALLIER - A. LEFEVRE - P. LEREVEREND - F. MACE - JP. MENAGER - N. SANSON
- **SPORTIVE & DISCIPLINE** Responsable : **R. MOTTIN**
Membres : Y. CHESNAIS - B. DUPUY - L. HEBERT - S. LENGRONNE - J. LEVALLOIS - D. MEUNIER - D. RABASSE - D. ROUXELIN - G. TESSIER
- **APPEL ET OPÉRATIONS ÉLECTORALES** Responsable : **C. MARION**
Membres : C. BAISNEE - Y. GUERLAVAIS - J. LEBATTEUX - A. LEFEVRE - S. LE GALL - J-P. LOUISE - M. QUETEL
- **STATUTS & RÈGLEMENTS** Responsable : **R. ROUX**
Membres : C. BOURDON - R. DESHEULLES - V. DUBOURG - J-L. GARDIN
- **COMPÉTITIONS SENIORS & FÉMININES** Responsable : **M. QUESNEL**
Membres : C. BOURDON - J. LEBATTEUX - J. LEBOUCHER - A. LENORAIS - J. LUCAS - C. MARION - S. PAILLARD - M. ROUELLE - R. ROUX
- **TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS** Responsable : **M. ROUELLE**
Membres : G. HEUZE - E. KOZIOL - J-N. MOREL - S. PAILLARD - H. PAUTRET - D. RABASSE - M. ROUELLE - R. VILLETTE



Pôle Transverse

Responsable : **Vincent DUBOURG**

- **MÉDICALE** Responsable : **F. PAING**
- **FAFA** Responsable : **M. ROUELLE**
- **EMPLOI** Responsable : **V. DUBOURG**
Membres : G. DORIZON - J-P. LOUISE - JC.NEEL - D. ROUXELIN
- **PLAN D'ACTION** Responsable : **V. DUBOURG**
Membres : G. DORIZON - J-P. LOUISE - JC.NEEL - D. ROUXELIN

Une équipe à votre service

Les collaborateurs du District de la Manche sont à votre écoute, soit dans nos locaux soit sur les terrains de tous nos clubs et lors de toutes nos manifestations pour répondre à vos attentes et faire vivre et progresser avec vous le football manchois.



Pôle administratif et communication :

Claire NICOLLE	Thibault DUVAL	Noémie GOHIER	Apprentis pour la saison 2021-2022 :	
Comptabilité Secrétariat	FAFA - Commissions Sportive et Discipline Gestion des compétitions Gestion des canaux de communication : interne et réseaux sociaux	Gestions des compétitions Secrétariat	Enzo ESTHER Canaux de communication Digital	Arthur OZOUF Partenariat Événementiel Foot partagé



Pôle technique :

Antoine BOUET	Angèle INESTA	Louise PARMENTIER	Noémie GOHIER
Conseiller Technique Départemental en charge du Développement et de l'Animation des Pratiques (CTDDAP).	Agent de développement Foot à l'école Assistante du CTDDAP (PERF et détections)	Agent de développement Foot à l'école Assistante du CTDDAP (Clubs LABELS, éthique et citoyenneté)	Agent de développement Foot féminin Promotion foot loisirs

Des outils pour mieux communiquer ensemble

SITE INTERNET : Le site internet du District demeure l'outil indispensable de notre communication envers les clubs. Vous y retrouvez toute l'actualité du football manchois, consultez-le régulièrement. Diverses informations du District, actualités, événements, informations, procès-verbaux, calendriers des compétitions, résultats, classements...



PAGE FACEBOOK : Cela permet aux équipes du District d'être de façon dynamique et interactive aux côtés de tous les clubs. Interviews, reportages, tutos... Cette page Facebook est surtout la vôtre, ouverte à vos initiatives, vos projets. Elle est la vitrine de tous les clubs et nous privilégierions interviews, reportages, la vie des clubs. Cela nous permet de créer une vraie communication de proximité. Une charte d'utilisation permet de veiller aux règles essentielles d'éthique et de tolérance qui gèrent la vie de tous les sports d'équipes.



TWITTER et INSTAGRAM : Pour compléter et renforcer cette relation avec les clubs et toucher toutes les tranches d'âges de la famille du football, le District est présent également sur INSTAGRAM et TWITTER.

Le rappel par SMS !

Le District de la Manche a mis en place la communication par SMS : un message rapide pour vous rappeler une réunion ou une manifestation importante... C'est pourquoi il est important de nous communiquer votre numéro de portable !

Côté mail...

Communication par l'adresse mail officielle des clubs (@lfnfoot.com) : il n'y a que cette adresse mail qui est reconnue, le District ne communiquera que sur cette adresse mail. A consulter régulièrement !



NOUVEAU STANDARD

☎ 02 33 77 33 40

Plus efficace,
plus proche
de vous !

Index clubs manchois

Ville	Noms des Clubs	Page
AGNEAUX	AGNEAUX F.C.	12
AGON COUTAINVILLE	F.C. AGON COUTAINVILLE	12
AUVERS	U. S. AUVERSOISE BAUPTÉ	12
AVRANCHES	U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL	12
BARENTON	U.S. DE LA SELUNE	22
BARFLEUR	C. S. DE BARFLEUR	13
BARNEVILLE CARTERET	U.S. COTE DES ILES	15
BEAUMONT HAGUE	ET.S. POINTE DE LA HAGUE	21
BERIGNY	A.S. DE BERIGNY-CERISY	13
BESLON	ET.S. BESLON	13
BLAINVILLE SUR MER	ASJ DE BLAINVILLE/MER ET ST MALO DE LA LANDE	13
BRECEY	A.S. BRECEY	13
BREHAL	LA BREHALAISE	13
BRICQUEBEC	U.C. BRICQUEBETAISE F.	13
BRICQUEBEC EN COTENTIN	ES QUETTETOT RAUVILLE	21
BRICQUEBEC EN COTENTIN	GRPT BRICQUEBEC EN COTENTIN FOOT	13
BRIX	FOOTBALL CLUB B2S	12
CANISY	F.C. 3 RIVIERES	26
CARENTAN	C.S. CARENTANAIS	14
CEAUX	ENT. BAIE CEAUX PONTAUBAULT COUR	13
CERENÇES	AS CERENÇAISE	14
CERISY LA SALLE	US RONCEY CERISY	22
CHEF DU PONT	E. S. PLAIN	21
CHERBOURG	GAZELEC F.C.	16
CHERBOURG EN COTENTIN	A.S. DE CHERBOURG F.	14
CHERBOURG EN COTENTIN	A.S. QUERQUEVILLAISE F.	21
CHERBOURG EN COTENTIN	A.S. TOURLAVILLE	26
CHERBOURG EN COTENTIN	F.C. BRETTEVILLE EN SAIRE	13
CHERBOURG OCTEVILLE	A. AMONT QUENTIN FC	12
CONDE SUR VIRE	CONDE S.	14
COUDEVILLE SUR MER	A.S. COUDEVILLE HUDIMESNIL	15
COUTANCES	ENT.S. COUTANCAISE	15
CREANCES	CREANCES S.	15
DENNEVILLE	J. ACTIVE DENNEVILLAISE	15
DIGOSVILLE	F.C. DIGOSVILLE	15
DONVILLE LES BAINS	U.S. DES MOUËTTES DONVILLE	15
DUCEY	U. S. DUCEY ISIGNY	16
EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE	F. C. EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE	16
FLEURY	FLEURY S.	16
FLOTTEMANVILLE HAGUE	BRICQUEBOSQ ST CHRISTOPHE DU FOC GROSVILLE	14
S.GAVRAY	U.S. GAVRAYENNE	16
GOUVILLE SUR MER	ET.S. GOUVILLE S/MER	17
GRANVILLE	U.S. GRANVILLAISE	17
GREVILLE HAGUE	A.S. GREVILLE HAGUE	17
GUILBERVILLE	A.S. GUILBERVILLAISE	17
HAMBYE	AV. HAMBYE	17
HAUTEVILLE LA GUICHARD	ENT.LE LOREY-HAUTEVILLE-FEUGERES	18
HEAUVILLE	ENT.S. HEAUVILLE SIOUVILLE	17
HEBECREYON	A. S. THEREVAL	25
JUVIGNY LE TERTRE	A.S.C. DU TERTRE	25
LA BARRE DE SEMILLY	U.S. SEMILLY ST ANDRE	22
LA GLACERIE	U.S. LA GLACERIE	17
LA HAYE DU PUIITS	ST. MUNICIPAL HAYTILLON	17
LA HAYE PESNEL	F.C. DU THAR	25
LA MEAUFFE	F.C. CLAIES DE VIRE	14
LA VENDELEE	ENT.S. LA VENDELEE	26
LE DEZERT	E.S. LE DEZERT	18
LE MESNIL AU VAL	L'ETOILE ROUGE DU MESNIL AU VAL	19
LE VAL ST PERE	F.C. LE VAL ST PERE	18
LENGRONNE	ET.S. LENGRONNAISE	18
LES PIEUX	U. S. OUEST COTENTIN	20
LESSAY	GRPT RUR.J.S. DE L'AY	12
LESSAY	U.S. LESSAY	18

MARCHESIEUX	EL.S. DES MARAIS	18
MARCILLY	JEUNESSE SPORTIVE MARCILLAISE	18
MARIGNY	ET.S.MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	19
MARIGNY	FFP MARIGNY	19
MONTAIGU LES BOIS	A.S. MONTAIGU LES BOIS LA BLOUTI	19
MONTEBOURG	AM.S. MONTEBOURG	19
MONTMARTIN EN GRAIGNE	A.S. MONTMARTIN EN GRAIGNES	19
MONTMARTIN SUR MER	F.C. SIENNE	22
MONTMARTIN SUR MER	O. MONTMARTINAIS	19
MORTAIN	U. S. MORTAINAISE	19
MUNEVILLE LE BINGARD	ET.S. MUNEVILLAISE	19
NEGREVILLE	A.S. NEGREVILLAISE	20
NOTRE DAME DE CENILLY	LA JEUNESSE CENILLAISE	14
NOUAINVILLE	F.C. NOUAINVILLE	20
OCTEVILLE	PATRONAGE LAIQ. OCTEVILLE	20
ORGLANDES	ENT.S. ORGLANDES	20
OUVILLE	U.S. OUVILLAISE	20
PERCY	U.S. PERCY	20
PERIERS	PERIERS S.	20
PIERREVILLE	U.S. PIERREVILLE ST GERMAIN LE G	21
PIROU	ESP.S. PIROU	21
PONT HEBERT	C.A. PONTOIS	21
PONTORSON	U.S. PONTORSON	21
QUETTEHOU	F.C. VAL DE SAIRE	26
QUETTREVILLE SUR SIENNE	ENT. S. TRELly QUETTREVILLE CONTRIERES	26
RAUVILLE LA BIGOT	FOOTBALL CLUB FÉMININ RAUVILLAIS	22
SACEY	AS SACEY	22
SARTILLY	A.S. JULLOUVILLE SARTILLY	18
SARTILLY BAIE BOCAGE	MARCEY LES GREVES FOOTBALL CLUB	18
SAUSSEY	ENT.S. SAUSSEY	22
SOURDEVAL	U.S.C. OMNISPORTS DE SOURDEVAL	22
ST AMAND	F.C. DES ETANGS	16
ST CLAIR SUR L'ELLE	F.C. DE L'ELLE	16
ST HILAIRE DU HARCOUET	ST HILAIRE VIREY LANDELLES	23
ST HILAIRE PETITVILLE	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETITV.	23
ST JACQUES DE NEHOU	U.S. ST JACQUES DE NEHOU	23
ST JAMES	LA PATRIOTE ST JAMAISE	23
ST JEAN D'ELLE	ST JEAN DES BAISANTS S.	23
ST JEAN DE DAYE	F.C. ST JEAN DE DAYE	23
ST JEAN DES CHAMPS	ESP. ST JEAN CHAMPS	23
ST JORES	A.S. ST JORES	24
ST LAURENT DE TERREGATTE	ET.S. DU TERREGATE ET DU BEUVRON	25
ST LO	F.C. ST LO MANCHE	24
ST LO	U.S. STE CROIX DE ST LO	23
ST MALO DE LA LANDE	GRPT S. DE LA COTE DE L'ESPACE	14
ST MARTIN D'AUBIGNY	AUBIGNY S.C.	12
ST MARTIN DES CHAMPS	U.S. ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE	24
ST OVIN	A. S. SAINT OVIN	24
ST PAIR SUR MER	U.S. ST PAIRAISE	24
ST PIERRE EGLISE	A.S. POINTE COTENTIN	21
ST-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	GRPT LA BAIE DU MONT	13
ST QUENTIN SUR LE HOMME	U.S. ST QUENTIN LE HOMME	24
ST SAUVEUR LE VICOMTE	REV.S. ST SAUVERAIS	24
ST SAUVEUR LENDELIN	ENT.S. ST SAUVEUR LA RONDEHAYE	25
STE CECILE	U. S. DE SAINTE CECILE	22
STE MARIE DU MONT	AV.S. STE MARIE DU MONT	24
TESSY BOCAGE	ENT. CANTONALE TESSY MOYON SPORTS	25
TIREPIED	ET.S. TIREPIED	25
TOCQUEVILLE	EL. DE TOCQUEVILLE	25
TOLLEVAST	S.C.U. DOUVE DIVETTE	15
URVILLE NACQUEVILLE	ST. URVILLE NACQUEVILLE	26
VALOGNES	A.S. VALOGNES F.	26
VASTEVILLE	U.S. VASTEVILLE ACQUEVILLE	26
VESLY	U.S. VESLY LAULNE	27
VILLEDIEU LES POELES	C.S. VILLEDIEU	27
YVETOT BOCAGE	F.C. YVETOT BOCAGE	27

Coordonnées clubs manchois

AGNEAUX FC

n° 535796

Mail : 535796@lfnfoot.com

Président : Christophe JOUIN 06 86 55 48 08
 Responsable Jeunes : Stéphane LEJEUNE 06 61 52 57 88
 Responsable Féminines : Stéphane LEJEUNE 06 61 52 57 88
 Correspondant : Michel GARDIE 06 84 12 62 68

AGON COUTAINVILLE (FC)

n° 501508

Mail : 501508@lfnfoot.com

Président : Pierre BELLEE 02 33 46 55 80 06 76 65 83 68
 Co-Président : Bruno LEBOUVIER 06 08 99 98 08
 Correspondant : Roland LECROSNIER 02 33 45 34 70 07 80 05 72 29

AMONT QUENTIN FC (A.)

n° 580671

Mail : 580671@lfnfoot.com

Président : David GIBERT 06 66 56 69 92
 Correspondant : Karen OSMONT 06 65 05 05 51

AUBIGNY SC

n° 518791

Mail : 518791@lfnfoot.com

Président : Christian VILDEY 02 33 45 33 14 06 77 92 72 70
 Correspondant : Christian VILDEY 02 33 45 33 14 06 77 92 72 70

AUVERSOISE BAUPTE (US)

n° 519759

Mail : 519759@lfnfoot.com

Président : Marc BAGOT 02 50 79 72 84 06 60 93 77 83
 Correspondant : Marc BAGOT 02 50 79 72 84 06 60 93 77 83

AVRANCHES MONT ST MICHEL (US)

n° 500105

Mail : 500105@lfnfoot.com

Président : Gilbert GUERIN 02 33 58 32 75 06 30 20 63 37
 Responsable U6-U11 : Ludovic RAULT 02 33 50 30 69 06 78 98 72 70
 Responsable Jeunes : Jean-Noël LE BUZULLIER 02 23 15 06 64 06 81 10 41 52
 Responsable Féminines : Vincent LOYER 06 37 99 31 17
 Référent Féminines : Vincent LOYER 06 37 99 31 17
 Correspondant : Lionel COTTEREAU 06 76 79 98 08

AY (GRPT RUR JS)

n° 537634

Mail : 537634@lfnfoot.com

Président : Guillaume LEGRUEL 02 33 47 97 02 06 71 90 35 50
 Référent Féminines : Guillaume LEGRUEL 02 33 47 97 02 06 71 90 35 50
 Correspondant : Guillaume LEGRUEL 02 33 47 97 02 06 71 90 35 50

B2S (FC)

n° 560429

Mail : 560429@lfnfoot.com

Président : Régis LAUNEY 02 33 41 98 68 06 25 89 10 12
 Correspondant : Françoise LAUNEY 02 33 41 91 76 06 10 57 01 93

BAIE DU MONT (ENT)

n° 553274

Mail : 553274@lfnfoot.com

Président : Johann GUEMAS 02 33 58 28 44 06 60 72 53 44
 Correspondante : Anne-Sophie BEAUFILS

BARFLEUR (CS)

n° 551786

Mail : 551786@lfnfoot.com

Président : Didier LOIR 09 86 71 07 77 06 30 23 71 93
 Correspondant : Marius GOSSELIN 07 87 48 22 84

BERIGNY-CERISY (AS)

n° 527693

Mail : 527693@lfnfoot.com

Président : Jean-Hubert PELOUIN 06 78 52 17 33
 Co-Président : Stéphane SIMONIN 02 33 56 39 37 06 98 43 63 35
 Correspondant : Charlyne GUIBERT 06 47 61 83 59

BESLON (ET S)

n° 529801

Mail : 529801@lfnfoot.com

Président : Pascal THOMAS 06 73 69 49 94
 Correspondant : Frédéric GERVAISE 07 89 00 75 74 02 33 90 64 25

BLAINVILLE SUR MER / ST MALO DE LA LANDE (ASJ)

n° 582666

Mail : 582666@lfnfoot.com

Président : Jean-Noël HEBERT 06 83 78 75 20
 Correspondant : Aurélie GOSSET 06 30 50 70 10

BRECEY (AS)

n° 501470

Mail : 501470@lfnfoot.com

Président : Fabrice TREHET 06 81 43 97 39
 Correspondant : Jonathan BESNIER 06 16 69 74 96

BREHALAISE (LA)

n° 519756

Mail : 519756@lfnfoot.com

Président : Fabien BAUDRY 09 74 90 95 14 06 89 98 34 99
 Correspondant : Fabien BAUDRY 09 74 90 95 14 06 89 98 34 99

BRETTEVILLE EN SAIRE (FC)

n° 529800

Mail : 529800@lfnfoot.com

Président : Patrick MARIETTE 02 33 93 67 08 07 70 27 66 17
 Correspondant : Patrick MARIETTE 02 33 93 67 08 07 70 27 66 17

BRICQUEBEC EN COTENTIN F. (GRPT)

n° 547305

Mail : 547305@lfnfoot.com

Président : Pierre LARGER 06 62 21 46 75
 Correspondant : Gabriel LECARPENTIER 02 33 53 13 81 06 80 76 80 34

BRICQUEBETAISE F. (UC)

n° 501397

Mail : 501397@lfnfoot.com

Président : Pascal LECOUTOUR 02 33 53 17 86 06 03 00 24 33
 Responsable Jeunes : Patrice NEHOU 02 33 52 15 87 06.73.48.66.89
 Correspondant : Ronan AVRIL 02 33 52 86 19 06 30 52 27 60

BRICQUEBOSQ ST CHRISTOPHE DU FOC GROSVILLE S.

n° 531330

Mail : 531330@lfnfoot.com

Président : Mickaël GUILLEMET	09 52 75 36 66	06 28 74 10 51
Correspondant : Mickaël GUILLEMET	09 52 75 36 66	06 28 74 10 51

CARENTANAIS (CS)

n° 501438

Mail : 501438@lfnfoot.com

Président : Hervé BIDOYEN	06 83 39 00 77	
Correspondant : Hervé BIDOYEN	06 83 39 00 77	
Correspondant Jeunes : Hervé BIDOYEN	06 83 39 00 77	

CENILLAISE (La Jeunesse)

n° 580544

Mail : 580544@lfnfoot.com

Présidente : Marion LEBEURIER	02 33 17 56 99	06 47 90 86 45
Responsable Féminines : Aurélien LEROUX	02 33 45 71 73	06 01 00 52 12
Correspondante : Marion LEBEURIER	02 33 17 56 99	06 47 90 86 45

CERENCAISE (AS)

n° 548943

Mail : 548943@lfnfoot.com

Président : Wilfried ESNAULT	06 16 34 11 93	
Correspondant : Gaël DUDOUIT	02 50 06 10 83	06 03 89 46 40

CHERBOURG F. (AS)

n° 500144

Mail : 500144@lfnfoot.com

Président : Gérard GOHEL	06 07 42 46 05	
Responsable U6-U11 : Doriane REMICOURT	02 33 04 91 84	06 45 49 17 24
Responsable U16-U19 : David LAYE	06 09 13 44 72	
Responsable Jeunes : Jean-Marie ELIE	02 33 53 52 38	06 17 68 17 53
Responsable Jeunes : Matthieu TRAVERS	02 33 53 14 97	06 23 92 42 33
Responsable Féminines : Florent SAUVEY	02 33 08 49 30	06 87 40 46 90
Référent Féminines : Florent SAUVEY	02 33 08 49 30	06 87 40 46 90
Correspondant : Gérard GOHEL	06 07 42 46 05	

CLAIES DE VIRE (FC)

n° 581913

Mail : 581913@lfnfoot.com

Président : Yann BOURA	02 33 55 90 76	06 49 61 78 95
Correspondant : Yann BOURA	02 33 55 90 76	06 49 61 78 95

CONDE SPORTS

n° 513040

Mail : 513040@lfnfoot.com

Président : Romain VIARD	06 78 25 84 73	06 78 25 84 73
Responsable Jeunes : Tanguy PICOT	02 33 05 53 20	06 42 42 87 66
Référent Féminines : Tanguy PICOT	02 33 05 53 20	06 42 42 87 66
Correspondant : Anthony ANNE	06 50 89 27 16	

COTE DE L'ESPACE (GRPT)

n° 546540

Mail : 546540@lfnfoot.com

Président : Thomas DEPERIERS	06 58 52 65 99	
Correspondant : Laurie LE GALLIARD	07 50 29 06 94	

COTE DES ILES (US)

n° 548912

Mail : 548912@lfnfoot.com

Président : Sébastien PACILLY	02 33 94 14 24	06 77 80 74 43
Responsable U6-U11 : Jérôme GROSSIN	02 33 04 81 91	06 50 34 52 69
Responsable Jeunes : Jérôme GROSSIN	02 33 04 81 91	06 50 34 52 69
Référent Féminines : Marc CATHERINE	02 14 14 68 66	06 98 57 37 48
Correspondant : Marie-Rose MARGUERIE	02 33 04 93 19	06 87 27 88 13

COUDEVILLE HUDIMESNIL (AS)

n° 547669

Mail : 547669@lfnfoot.com

Président : Michel LANA	02 33 90 69 92	06 30 96 00 70
Correspondante : Viviane PETIT	02 33 68 94 42	06 32 22 80 68

COUTANCAISE (ENT S)

n° 500476

Mail : 500476@lfnfoot.com

Président : Jean-Manuel COUSIN	02 33 05 02 05	06 83 83 16 18
Co-Président : Jean-Michel LEROY	06 72 83 38 09	
Responsable U6-U11 : Benjamin LECROSNIER	02 31 24 34 08	06 75 11 24 09
Responsable U16-U19 : Mickaël DEROUET	06 61 84 40 96	
Responsable U12-U15 : Terry DUBOS	06 38 49 88 69	
Responsable Féminines : Michèle MALOREY	02 33 07 41 09	06 70 59 66 84
Référent Féminines : Michèle MALOREY	02 33 07 41 09	06 70 59 66 84
Correspondant : Caroline COUSIN		

CREANCES SPORTS

n° 501711

Mail : 501711@lfnfoot.com

Président : Hervé SALMON	02 33 07 24 42	06 37 64 34 27
Responsable Féminines : Thibaut MARIE	06 85 22 47 20	
Correspondant : Martin LETOUZE	02 33 45 62 79	06 16 75 93 93

DENNEVILLAISE (JA)

n° 533972

Mail : 533972@lfnfoot.com

Président : Samuel L'HULLIER	02 14 15 26 33	06 77 56 86 62
Correspondant : Samuel L'HULLIER	02 14 15 26 33	06 77 56 86 62

DIGOSVILLE (FC)

n° 534781

Mail : 534781@lfnfoot.com

Président : Jean-Claude FRIBOURG	02 33 20 03 42	06 66 55 92 70
Correspondant : Serge LEFEVRE	02 33 22 38 82	06 22 32 52 18

DONVILLE (U.S. DES MOUETTES)

n° 520341

Mail : 520341@lfnfoot.com

Président : Norbert GIRARD	02 33 69 53 06	06 59 35 78 38
Responsable Jeunes : Florian LE GALL	02 33 51 65 43	06 61 28 57 92
Correspondant : Emilien TOUCHAIS	02 33 90 72 79	06 10 03 02 25

DOUVE DIVETTE (SCU)

n° 582311

Mail : 582311@lfnfoot.com

Président : David VENISSE	02 14 14 55 92	06 46 57 36 93
Responsable Jeunes : Maxime GAUVAIN	02 33 53 43 69	06 18 30 98 39
Référent Féminines : Adeline TRAVERS	06 19 48 56 35	
Correspondant : Camille CAUCHARD	02 33 22 64 37	07 87 16 73 35

DUCEY ISIGNY (US)

n° 501651

Mail : 501651@lfnfoot.com

Président : Khaled MASLOH	02 33 58 67 89	06 63 03 82 21
Responsable Jeunes : Mathias RESTOUT	06 83 36 61 35	
Responsable Féminines : Elise ORVAIN	02 33 58 28 93	06 99 49 40 04
Référent Féminines : Patrick CAHU	02 14 13 42 25	06 10 79 26 37
Correspondant : Elise ORVAIN	02 33 58 28 93	06 99 49 40 04

ELLE (FC)

n° 546320

Mail : 546320@lfnfoot.com

Président : Christophe LENOEL	02 33 56 34 63	06 24 43 13 96
Responsable Jeunes : Kévin BORGES DE ARAUJO	06 77 66 93 81	
Correspondant : Romain GUILBERT	06 27 61 46 57	

EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE (FC)

n° 553693

Mail : 553693@lfnfoot.com

Président : Jean-Christophe MARIVAUX	06 62 30 75 52	
Responsable U6-U11 : Gaël KERBAUL	02 33 52 53 18	06 63 02 21 16
Responsable Jeunes : Jérôme BRETOT	06 22 45 05 71	
Responsable Féminines : Jérôme BRETOT	06 22 45 05 71	
Référent Féminines : Jérôme BRETOT	06 22 45 05 71	
Correspondant : Corinne DELAHAYE	06 63 97 91 71	

ETANGS (FC des)

n° 550823

Mail : 550823@lfnfoot.com

Président : Christophe LESCOT	02 50 48 94 71	06 73 22 26 20
Responsable U6-U11 : Olivier MARTIN	06 70 84 54 06	
Référent Féminines : Olivier MARTIN	06 70 84 54 06	
Correspondant : Pierre PAPILLON	02 33 55 69 75	06 37 54 33 80

FLEURY SPORTS

n° 534778

Mail : 534778@lfnfoot.com

Président : Wilfried HONORE	02 31 66 06 22	06 70 02 08 65
Correspondant : Wilfried HONORE	02 31 66 06 22	06 70 02 08 65

GAVRAYENNE (US)

n° 519303

Mail : 519303@lfnfoot.com

Président : Dominique OZENNE	06 88 04 07 83	
Responsable Jeunes : Charly QUINETTE	06 12 36 28 94	
Référent Féminines : Juliette POULAIN	06 78 77 71 99	
Correspondant : Jean-Claude ERNOUF	02 33 61 79 31	

GAZELEC FC

n° 523992

Mail : 523992@lfnfoot.com

Président : Roger SYFFERT	02 33 93 21 31	06 63 77 37 27
Correspondant : Fabien BESSON	06 12 46 72 11	

GLACERIE (US)

n° 524901

mail : 524901@lfnfoot.com

Président : Stéphane HAMON	02 33 22 24 99	06 70 22 27 41
Responsable Jeunes : Maxence LA ROUTE	06 58 01 77 30	
Responsable Féminines : Maxence LA ROUTE	06 58 01 77 30	
Référent Féminines : Daniel ARNOULD	02 33 04 32 27	06 85 82 45 49
Correspondant : Stéphane HAMON	02 33 22 24 99	06 70 22 27 41

GOUVILLE S/MER (ET S)

n° 510725

Mail : 510725@lfnfoot.com

Présidente : Chloé GILLES	06 48 12 71 39	
Correspondante : Chloé GILLES	06 48 12 71 39	

GRANVILLAISE (US)

n° 501489

Mail : 501489@lfnfoot.com

Président : Benjamin BAHU	06 82 95 84 88	
Responsable U6-U11 et U12-U15 : Sébastien PERRIER	07 86 76 48 77	
Responsable U6-U11 et U16-U19 : Simon HOUVET	06 27 17 71 47	
Responsable Jeunes : Johan GALLON		
Responsable Jeunes : Sébastien PERRIER	07 86 76 48 77	
Responsable Féminines : Abel-Hippoclyte BEHMA	06 27 53 61 87	
Correspondant : Laurent BOULOUARD	06 59 68 39 45	

GREVILLE HAGUE (AS)

n° 516581

Mail : 516581@lfnfoot.com

Président : Yves LESORT	02 33 52 86 56	06 37 58 59 68
Correspondant : Jean-Pierre FAGNENT	02 33 52 59 07	06 85 40 25 74

GUILBERVILLAISE (AS)

n° 524888

Mail : 524888@lfnfoot.com

Président : Denis MURIER	02 33 56 74 75	06 77 53 15 88
Correspondant : Cédric CHARDIN	02 33 72 27 90	06 83 47 95 27

HAMBYE (AV)

n° 522366

Mail : 522366@lfnfoot.com

Président : Alexis VARIN	02 33 91 85 30	07 77 34 48 26
Correspondant : Florian VARIN	02 33 91 85 30	06 24 86 56 47

HAYTILLON (ST. MUNICIPAL)

n° 510449

mail : 510449@lfnfoot.com

Président : Kelly FOSSE	06 78 32 24 58	
Responsable Jeunes : Thibaud MOURIER	06 67 02 23 30	
Référent Féminines : Valentin PERRINES	02 33 45 68 04	06 33 35 24 98
Correspondant : Kelly FOSSE	06 78 32 24 58	

HEUVILLE SIOUVILLE (ENT S)

n° 519269

Mail : 519269@lfnfoot.com

Président : David ALEXANDRE	02 33 12 95 97	06 87 05 02 79
Correspondant : Corentin BRISSET	02 33 21 25 92	06 06 86 89 58

JULLOUVILLE SARTILLY (AS)

n° 549545

Mail : 549545@lfnfoot.com

Président : Abel CAHU	02 33 68 23 15	07 85 49 74 05
Responsable Jeunes : Virgil EUSTACHE	06 69 66 32 55	
Référent Féminines : David ROUSSEL	06 64 20 63 11	
Correspondant : Thomas CHAPERON	02 33 59 07 33	06 89 83 37 68

LE DEZERT (ES)

n° 547751

Mail : 547751@lfnfoot.com

Président : Eric HAREL	06 68 61 66 21	
Correspondant : Ismérie HAREL	06 76 57 64 18	

LE LOREY-HAUTEVILLE-FEUGERES (ENT)

n° 547507

Mail : 547507@lfnfoot.com

Président : Romain GASLARD	02 33 72 34 33	06 71 09 84 35
Correspondant : Arnaud COUILLARD	02 33 07 24 23	06 08 95 27 75

LE VAL ST PERE (FC)

n° 528409

Mail : 528409@lfnfoot.com

Président : Mathieu COSTILS	06 23 55 22 84	
Correspondant : Mathieu COSTILS	06 23 55 22 84	

LENGRONNAISE (ET S)

n° 532112

Mail : 532112@lfnfoot.com

Président : Dominique BREGEAULT	02 33 61 78 71	06 77 11 90 90
Correspondante : Sandrine BLANCHET	02 33 91 75 27	

LESSAY (US)

n° 516365

Mail : 516365@lfnfoot.com

Président : Cédric PIQUET	02 33 47 97 17	06 32 47 74 96
Correspondant : Jérôme HUMBEY	02 33 07 84 85	07 85 64 87 65

MARAIS (EL S)

n° 549587

Mail : 549587@lfnfoot.com

Président : Nicolas JAMARD	02 50 29 23 94	06 66 22 61 62
Référent Féminines : Maxime COLLETTE	02 33 43 11 67	06 07 83 48 59
Correspondant : Samuel HEBERT	02 33 07 98 28	06 71 09 05 26

MARCEY LES GREVES (FC)

n° 564160

Mail : 564160@lfnfoot.com

Président : Victor DESHAYES	02 33 60 17 15	06 48 32 67 50
Correspondant : Pierre MARTY	07 71 63 31 34	

MARCILLAISE (JS)

n° 582611

Mail : 582611@lfnfoot.com

Président : Guy BIHAN POUDEC	07 69 18 65 02	
Correspondant : Guy BIHAN POUDEC	07 69 18 65 02	

MARIGNY (FFP)

n° 781981

Mail : 781981@lfnfoot.com

Président : Patrick HARDEL	02 33 55 72 14	06 86 55 61 79
Correspondant : Clémence CHAPDELAINÉ	06 78 88 21 14	

MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT (ET S)

n° 501524

Mail : 501524@lfnfoot.com

Président : Daniel CANIVET	02 33 07 71 36	07 85 04 90 15
Responsable Féminines : Dominique LECLUZE	02 33 57 41 07	06 70 81 41 39
Référent Féminines : Xavier DUPONT	06 82 28 80 58	
Correspondant : Florent LECANU	02 33 55 57 27	06 86 63 87 65

MESNIL AU VAL (L'ETOILE ROUGE)

n° 531318

Mail : 531318@lfnfoot.com

Président : David SYFFERT	02 50 29 26 91	06 21 57 64 93
Correspondant : Jérémie SEBIRE	06 23 66 41 71	

MONTAIGU LES BOIS LA BLOUTI. (AS)

n° 532537

Mail : 532537@lfnfoot.com

Président : Sylvain DOLLEY	06 78 91 35 59	
Correspondante : Valérie DOLLEY	06 07 69 86 18	

MONTEBOURG (AM S)

n° 501467

Mail : 501467@lfnfoot.com

Président : Sébastien ANNE	02 33 95 03 23	06 40 71 56 00
Correspondant : Vincent GIARD	06 33 89 55 92	

MONTMARTIN EN GRAIGNES (AS)

n° 549413

Mail : 549413@lfnfoot.com

Président : Mikaël L'HOMME	02 33 55 89 72	06 82 80 29 97
Correspondant : Mikaël L'HOMME	02 33 55 89 72	06 82 80 29 97

MONTMARTINAIS (O)

n° 551953

Mail : 551953@lfnfoot.com

Président : Christophe PAYSANT	02 33 45 70 14	06 85 38 03 59
Correspondant : Christophe PAYSANT	02 33 45 70 14	06 85 38 03 59

MORTAINAISE (US)

n° 553761

Mail : 553761@lfnfoot.com

Président : Gérard PACILLY	02 33 59 73 61	06 72 17 88 31
Correspondant : Serge MARY	02 33 59 20 76	06 74 04 67 55

MUNEVILLAISE (ET S)

n° 532109

Mail : 532109@lfnfoot.com

Président : Stéphane LEBLOND	06 60 34 54 20	
Correspondante : Léa LEBLOND	06 50 84 53 21	

NEGREVILLAISE (AS)n° 532113
Mail : 532113@lfnfoot.comPrésident : Jérôme DUPOUVOIR 06 59 96 24 01
Référént Féminines : Mélanie PASQUIER 06 87 93 04 30
Correspondant : Jérôme DUPOUVOIR 06 59 96 24 01**NOUAINVILLE (FC)**n° 544954
Mail : 544954@lfnfoot.comPrésident : Eric COTTAIN 02 33 40 41 63 06 26 15 66 86
Correspondante : Maxime TRAVERT 06 50 18 92 86**OCTEVILLE (PATRONAGE LAIQ.)**n° 501844
Mail : 501844@lfnfoot.comPrésident : Daniel VALLEE 02 33 10 17 83 06 82 32 26 66
Co-Président : Jean-Charles HAMEL 02 33 01 09 75 06 03 54 68 59
Correspondant : Eric BOUCTOT 02 33 52 29 96 06 45 54 09 81**ORGLANDES (ENT S)**n° 545004
Mail : 545004@lfnfoot.comPrésident : Sébastien RAHOUAL 02 33 41 50 72 06 86 79 03 90
Correspondant : Sébastien RAHOUAL 02 33 41 50 72 06 86 79 03 90**QUEST COTENTIN (US)**n° 580550
Mail : 580550@lfnfoot.comPrésident : Arnaud BESNARD 02 33 03 38 97 06 78 84 62 33
Référént Féminines : Anthony PRUNIER 07 86 39 95 47
Correspondant : Tony LEFEVRE 02 33 93 34 81 06 59 63 80 52**OUVILLAISE (US)**n° 518788
Mail : 518788@lfnfoot.comPrésident : Sébastien NEEL 02 33 46 83 07 06 89 58 12 30
Correspondant : Florent NOEL 02 33 05 87 02**PERCY (US)**n° 509864
Mail : 509864@lfnfoot.comPrésident : Eric LEBOUVIER 06 70 72 06 30
Responsable Jeunes : Maxime ROCHEFORT 02 33 58 90 77 06 78 82 60 70
Responsable Féminines : Jean CHOUQUAIS 02 33 51 51 79 06 83 01 23 65
Correspondant : Florian HERVY 02 33 90 86 88 06 60 92 53 29**PERIERS SPORTS**n° 501717
Mail : 501717@lfnfoot.comPrésident : Olivier NORMAND 06 30 03 94 45
Responsable Jeunes : Enzo PESCIA 02 33 07 84 07 06 18 33 95 77
Responsable Féminines : Bertrand FAUTRAT 07 81 06 15 40 06 64 94 86 92
Référént Féminines : Pauline MAZA 06 59 61 83 70
Correspondant : Olivier NORMAND 06 30 03 94 45**PIERREVILLE ST GERMAIN LE G (US)**n° 540480
Mail : 540480@lfnfoot.comPrésident : Antoine LAILLE 09 73 61 85 47 06 67 95 26 84
Correspondant : Antoine LAILLE 09 73 61 85 47 06 67 95 26 84**PIROU (ESP S)**n° 528107
Mail : 528107@lfnfoot.comPrésident : Jérôme LEGRUEL 02 33 46 32 08 06 68 72 40 82
Correspondant Jeunes : Jérôme LEGRUEL 02 33 46 32 08 06 68 72 40 82**PLAIN (ES)**n° 563667
Mail : 563667@lfnfoot.comPrésident : Thierry OURRY 06 19 99 78 70
Responsable Féminines : Yann RUEL 06 61 85 16 70
Référént Féminines : Yvette PINEL 02 33 01 05 77 06 28 80 42 34
Correspondant : Morgan COURBARON 06 67 16 80 06**POINTE COTENTIN (AS)**n° 547673
Mail : 547673@lfnfoot.comPrésident : Frédéric BESNARD 02 14 14 74 74 06 36 55 53 79
Correspondant : Eric FOUCARD 02 33 23 12 74 06 15 53 11 75**POINTE DE LA HAGUE (ET S)**n° 546310
Mail : 546310@lfnfoot.comPrésident : Fabien GUILBERT 02 33 08 45 58 06 84 46 27 51
Responsable Jeunes : Arnaud BUISSE 02 33 44 55 24 06 81 16 02 62
Référént Féminines : Carine RENAULT 02 33 53 23 75 06 83 16 85 60
Correspondant : Bernard LEVALLOIS 02 33 52 79 07 06 62 76 95 43**PONTOIS (CA)**n° 501399
Mail : 501399@lfnfoot.comPrésident : Raphaël RUAULTS 02 33 05 59 15 06 89 46 87 33
Responsable Jeunes : Florian TOUCHAIS 02 33 56 28 35 06 79 67 80 33
Responsable Féminines : Mathilde RUAULTS 02 14 39 25 08 06 35 16 18 73
Correspondante : Christine RUAULTS 02 33 05 59 15 06 81 88 45 41**PONTORSON (US)**n° 500184
Mail : 500184@lfnfoot.comPrésident : Mickaël MAUTAENT 02 33 68 32 61 06 52 37 30 56
Correspondant : Marina BRIQUET 06 33 62 85 11**QUERQUEVILLAISE F. (AS)**n° 517212
Mail : 517212@lfnfoot.comPrésident : Jean GONCALVES DA SILVA 02 33 04 22 65 06 80 25 28 57
Co-Président : Maurice ROUELLE 02 33 03 92 44 06 85 50 32 20
Correspondant : Alain MEDINA 06 95 35 87 98**QUETTETOT RAUVILLE (ES)**n° 580635
Mail : 580635@lfnfoot.comPrésident : Romain LERICHE 06 29 38 09 57
Correspondante : Aude COLLAS DUGENETEL 06 87 45 83 83

RAUVILLAIS (FC FEMININ)

n° 582677

Mail : 582677@lfnfoot.com

Président : Arnaud DUDOUIT 06 50 90 39 83
 Correspondant : Arnaud DUDOUIT 06 50 90 39 83

RONCEY CERISY (US)

n° 581301

Mail : 581301@lfnfoot.com

Président : Jérôme LENOIR 09 81 18 50 77 06 63 46 28 08
 Responsable Jeunes : Pierre MINGUET 02 33 45 31 57 06 86 85 11 99
 Correspondant : Jérôme LENOIR 09 81 18 50 77 06 63 46 28 08

SACEY (AS)

n° 547076

Mail : 547076@lfnfoot.com

Président : Alain CUDELOU 02 33 60 19 27 06 87 48 07 12
 Correspondant : Damien BODIN 06 98 31 11 48

SAUSSEY (ENT S)

n° 525896

Mail : 525896@lfnfoot.com

Président : Thierry LESOIF 06 76 83 53 79
 Correspondant : Marius LEBRUN 06 31 84 72 54

SELUNE (US de la)

n° 544829

Mail : 544829@lfnfoot.com

Président : Michel GEFFROY 02 33 59 98 99 06 24 13 82 56
 Correspondant : Jérôme HAMELIN 06 09 90 48 49

SEMILLY ST ANDRE (US)

n° 525369

Mail : 525369@lfnfoot.com

Président : Patrick DIGNE 07 86 32 23 54
 Correspondant : Philippe FONTAINE 02 33 57 87 10 06 44 05 97 17

SIENNE (FC)

n° 546442

Mail : 546442@lfnfoot.com

Président : Elie PINSON 06 14 03 82 53
 Responsable Jeunes : Kévin PERIER DESHOGUES 06 33 50 24 27
 Référent Féminines : Kévin PERIER DESHOGUES 06 33 50 24 27
 Correspondante : Eva LAVALLEY 07 88 57 50 23

SOURDEVAL (USCO)

n° 501628

Mail : 501628@lfnfoot.com

Président : Francis ROBICHON 02 33 48 18 27 06.16.36.25.39
 Responsable Jeunes : David HARDY 06 62 69 33 19
 Responsable Féminines : David HARDY 06 62 69 33 19
 Correspondante : Stella BARRAIN 06 21 43 45 76

STE CECILE (US)

n° 582756

Mail : 582756@lfnfoot.com

Président : Cédric HOUDUSSE 06 75 44 44 83
 Correspondant : Cédric HOUDUSSE 06 75 44 44 83

STE CROIX DE ST LO (US)

n° 515675

Mail : 515675@lfnfoot.com

Président : Kévin GOSSELIN 06 58 83 89 72
 Responsable Féminines : Johan FERRARO 06 87 54 86 86
 Correspondant : Kévin GOSSELIN 06 58 83 89 72

ST HILAIRE PETITV. (AJ)

n° 525042

Mail : 525042@lfnfoot.com

Président : Xavier MOREL 06 61 50 34 77
 Responsable Jeunes : Xavier MOREL 06 61 50 34 77
 Responsable Féminines : Alexandre GAUGAIN 07 50 22 38 50
 Référent Féminines : Alexis ENEE 06 07 32 02 49
 Correspondant : Xavier MOREL 06 61 50 34 77

ST HILAIRE VIREY LANDELLES

n° 551516

Mail : 551516@lfnfoot.com

Président : Marc SALINAS 02 33 49 84 20 06 03 35 18 25
 Responsable Jeunes : Claude ROULETTE 02 33 49 33 84 06 80 88 38 70
 Responsable Féminines : Mylena JEHAN 02 33 50 63 60 07 84 41 76 68
 Correspondant : Jean-Louis GAUTIER 02 33 49 48 66 06 69 91 25 00

ST JACQUES DE NEHOU (US)

n° 530215

Mail : 530215@lfnfoot.com

Présidente : Stessy LEGENDRE 06 83 52 75 71
 Responsable Féminines : Katia COTTEBRUNE 02 33 04 49 50 06 79 76 72 92
 Correspondante : Katia COTTEBRUNE 02 33 04 49 50 06 79 76 72 92

ST JAMAISE (LA PATRIOTE)

n° 501449

Mail : 501449@lfnfoot.com

Président : Sébastien PAUTREL 06 72 93 94 37
 Responsable Jeunes : Erwan LEGEARD 02 33 68 97 33 06 38 96 60 27
 Responsable Féminines : Pierre FAISANT 06 70 73 47 70
 Correspondant : Jean-Luc LEROUGE 02 33 48 02 48 06 77 51 10 82

ST JEAN DE DAYE (FC)

n° 541794

Mail : 541794@lfnfoot.com

Président : David DECUGNIERE 06 20 40 28 52
 Correspondante : David DECUGNIERE 06 20 40 28 52

ST JEAN DES BAISANTS SPORTS

n° 519280

Mail : 519280@lfnfoot.com

Président : François OZOUF 06 76 69 94 51
 Responsable Jeunes : Maxime ROUSSEL 06 20 07 37 93
 Correspondant : François OZOUF 06 76 69 94 51

ST JEAN DES CHAMPS (ESP)

n° 523726

Mail : 523726@lfnfoot.com

Président : Pascal LE GODEC 02 33 91 62 29 06 99 41 39 44
 Co-Président : Nicolas LECOURT 06 65 71 26 12
 Référent Féminines : Thomas TAVARES DE OLIVEIRA 06 84 17 52 37
 Correspondant : Fabien FELIX 06 75 68 13 24

ST JORES (AS)

n° 521699

Mail : 521699@lfnfoot.com

Présidente : Nadia LE MAGOARIEC	02 33 71 58 10	06 67 39 83 48
Correspondante : Sylvie LE ROUX	02 33 71 95 65	06 50 25 17 40

ST LO MANCHE (FC)

n° 500088

Mail : 500088@lfnfoot.com

Président : Thibault DESLANDES	06 27 99 23 44	
Responsable U6-U11 : Florian GUENERIE	06 73 80 82 99	
Responsable Jeunes : Yann MESNIL LETELLIER	06 04 67 11 90	
Responsable Féminines : Maxime TESTANIERE	07 67 73 30 01	
Responsable Féminines : Yann MESNIL LETELLIER	06 04 67 11 90	
Référent Féminines : Alexandra DECLAIS	02 50 48 97 44	06 29 97 26 62
Correspondant : Rémi LECHEVALLIER	06 34 69 29 49	

STE MARIE DU MONT (AVS)

n° 549412

Mail : 549412@lfnfoot.com

Président : Ernest DUBOIS	02 33 71 55 82	06 75 29 37 17
Correspondant : Ernest DUBOIS	02 33 71 55 82	06 75 29 37 17

ST MARTIN - ST JEAN DE LA HAIZE (US)

n° 544078

Mail : 544078@lfnfoot.com

Président : Arnaud RUBE	02 33 58 54 25	06 33 20 13 61
Co-Président : Mickaël JOURDAN	02 33 58 39 64	06 31 61 97 28
Responsable Jeunes : Kévin DENIS	06 80 24 07 52	
Référent Féminines : Kévin DENIS	06 80 24 07 52	
Correspondant : Jean-Claude LEVASSEUR	02 33 58 70 62	06 07 99 89 98

ST OVIN (AS)

n° 521700

Mail : 521700@lfnfoot.com

Président : Alain REGRAY	02 33 48 29 40	06 74 55 57 61
Correspondant : Christophe LEPAGE	02 33 70 81 17	06 40 82 69 73

ST PAIRAISE (US)

n° 531879

Mail : 531879@lfnfoot.com

Président : Jean-Claude BOUTON	06 70 13 18 14	
Responsable Jeunes : Frantz CARO	06 13 42 27 08	
Responsable Féminines : Olivier BOUTROUELLE	06 17 35 67 09	
Correspondant : Jean-Claude BOUTON	06 70 13 18 14	

ST QUENTIN LE HOMME (US)

n° 525167

Mail : 525167@lfnfoot.com

Président : Cédric LAMY	06 61 95 12 82	06 98 82 06 27
Responsable Féminines : Johann GUEMAS	02 33 58 28 44	06 60 72 53 44
Référent Féminines : Melinda ILLIEN	02 33 58 28 44	
Correspondant : Stéphane GRALL	02 33 58 54 18	06 60 07 80 92

ST SAUVERAIS (REV S)

n° 519282

Mail : 519282@lfnfoot.com

Président : Marc LOUIS	06 63 63 74 38	
Correspondant : Kyra CAILLOT	02 33 41 38 03	06 99 51 10 79

ST SAUVEUR LA RONDEHAYE (ENT S)

n° 508859

Mail : 508859@lfnfoot.com

Président : Mickaël CALENGE	06 77 67 41 48	
Co-Président : Bertrand JORET	02 33 46 19 44	06 76 45 49 55
Correspondant : Mickaël CALENGE	06 77 67 41 48	

TERREGATE ET DU BEUVRON (ET S)

n° 540479

Mail : 540479@lfnfoot.com

Président : Samuel RAULT	06 98 08 22 13	
Co-Président : Jérôme MAZURAI	02 33 60 58 59	06 36 75 16 68
Responsable Jeunes : Maxime COQUELIN	06 33 87 91 18	
Correspondant : Tony BAZIRE	02 33 58 59 75	06 50 59 29 17

TERTRE (ASC)

n° 521988

Mail : 521988@lfnfoot.com

Président : Fabien HEDOU	06 22 08 67 05	
Responsable Féminines : Axelle POTIER	02 33 61 74 67	06 44 90 04 18
Responsable Féminines : Bruno DESGUE	02 33 59 33 16	06 48 25 35 41
Correspondant : Jean-Marie THETIOT	02 33 59 51 33	06 04 47 97 86

TESSY MOYON SPORTS (EC)

n° 545681

Mail : 545681@lfnfoot.com

Président : Laurent BESLON	06 74 30 12 79	
Responsable Jeunes : Florian DREO	06 48 03 60 40	
Référent Féminines : Margaux LECANUET	06 71 61 51 13	
Correspondant : Hugues VILLEMER	06 30 24 82 41	

THAR (FC)

n° 501535

Mail : 501535@lfnfoot.com

Président : Laurent BARBOT	02 14 13 40 88	06 87 46 38 25
Co-Président : Christophe GOUELLE	02 33 50 95 54	06 88 49 06 35
Correspondant : Gaëtan ANNE	02 33 49 30 82	06 24 82 56 10

THEREVAL (AS)

n° 531034

Mail : 531034@lfnfoot.com

Président : Dominique PACARY	02 33 57 31 01	06 81 97 21 74
Correspondant : Dominique PACARY	02 33 57 31 01	06 81 97 21 74

TIREPIED (ET S)

n° 519285

Mail : 519285@lfnfoot.com

Président : Dominique BINDEL	02 33 60 15 96	06 70 08 85 62
Correspondant : Luc NEUVILLE	02 33 58 56 24	06 78 67 01 34

TOCQUEVILLE (EL)

n° 524301

Mail : 524301@lfnfoot.com

Président : Guy POIGNANT	02 33 94 34 56	
Responsable Jeunes : Sébastien GUERARD	06 21 80 65 47	
Référent Féminines : Kévin BOURDET	02 33 92 21 35	06 44 75 09 59
Correspondant : Colette POIGNANT	02 33 94 34 56	06 23 60 07 09

TOURLAVILLE (AS)

n° 510729

Mail : 510729@lfnfoot.com

Président : Cédric TITAUX	02 33 20 66 10	07 87 37 06 48
Responsable Jeunes : Hakli DAHMANE	07 70 07 95 37	
Référent Féminines : Hakli DAHMANE	07 70 07 95 37	
Correspondant : Lydie MOITIE	02 33 44 36 76	06 73 32 88 25

TRELLY QUETTREVILLE CONTRIERES (ENT S)

n° 547672

Mail : 547672@lfnfoot.com

Président : Denis LAISNEY	02 33 17 19 63	06 08 45 75 53
Correspondant : Denis CALIPEL	02 33 07 97 53	06 73 52 13 17

TROIS RIVIÈRES (FC)

n° 581303

Mail : 581303@lfnfoot.com

Président : Jacques LEVALLOIS	02 33 05 73 19	06 48 01 57 77
Responsable Jeunes : Maxime L'HOTELLIER	06 82 52 27 40	
Référent Féminines : Werner MICLOT	07 72 14 74 52	
Correspondant : Jacques LEVALLOIS	02 33 05 73 19	06 48 01 57 77

URVILLE NACQUEVILLE (ST)

n° 528412

Mail : 528412@lfnfoot.com

Président : Laurent LEMONNIER	02 33 52 07 49	06 86 43 28 03
Responsable Jeunes : Samuel VALOGNES	06 18 67 71 95	
Responsable Féminines : Nicolas GRISEL	02 33 52 40 49	06 69 34 64 00
Correspondant : Laurent LEMONNIER	02 33 52 07 49	06 86 43 28 03

VAL DE SAIRE (FC)

n° 547117

Mail : 547117@lfnfoot.com

Présidente : Monique SAILLARD	02 33 88 07 06	06 63 29 90 12
Responsable Jeunes : Samuel MARIE	02 33 22 47 01	06 03 04 57 42
Référent Féminines : Bernard DUPUY	02 33 93 06 48	06 15 61 72 46
Correspondant : Xavier OLIVERES	06 42 61 75 68	

VALOGNES F (AS)

n° 500140

Mail : 500140@lfnfoot.com

Président : David BOURDON	02 33 21 04 94	06 83 33 25 68
Responsable Jeunes : Simon BIENASSIS	06 47 37 41 51	
Responsable Féminines : Elise FOULON	02 33 95 24 77	06 08 41 82 26
Correspondant : Stéphane MALHERBE	02 50 79 22 61	06 99 26 61 34

VASTEVILLE ACQUEVILLE (US)

n° 529152

Mail : 529152@lfnfoot.com

Président : Anthony LECONTE	06 68 41 80 96	
Correspondant : Franck HELEINE	02 33 01 14 49	06 99 51 00 27

VENDELEE (ENT S)

n° 532108

Mail : 532108@lfnfoot.com

Président : Grégory MOULIN	02 33 45 07 35	06 50 12 91 90
Correspondante : Anaïs LENEVEU	06 30 36 51 01	

VESLY LAULNE (US)

n° 514558

Mail : 514558@lfnfoot.com

Président : Vincent AUGUSTE	02 33 47 74 92	06 88 77 35 05
Correspondant : Vincent AUGUSTE	02 33 47 74 92	06 88 77 35 05

VILLEDIEU (CS)

n° 501439

Mail : 501439@lfnfoot.com

Président : Didier BOULLE	02 33 51 32 16	06 18 24 37 98
Responsable Jeunes : Romaric LEDO	02 33 61 29 24	06 67 50 26 25
Responsable Féminines : Romaric LEDO	02 33 61 29 24	06 67 50 26 25
Correspondant : Didier BOULLE	02 33 51 32 16	06 18 24 37 98

YVETOT BOCAGE (FC)

n° 535794

Mail : 535794@lfnfoot.com

Président : Grégory DAVID	02 33 21 26 05	06 07 58 69 54
Responsable Jeunes : Grégory DAVID	02 33 21 26 05	06 07 58 69 54
Correspondant : Grégory DAVID	02 33 21 26 05	06 07 58 69 54



2021



2022

Règlement des compétitions organisées par le District de la Manche

Intro

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

Sommaire

1 / Football d'animation.....	29
2 / Règlements Seniors Féminins.....	30
3 / Règlements Jeunes Féminins.....	34
4 / Championnats Seniors.....	40
5 / Coupes Seniors Hommes.....	42
6 / Rencontres vétérans.....	44
7 / Championnats Jeunes Garçons.....	45
8 / Coupes Jeunes Garçons.....	49
9 / Feuille de Match Informatisée (FMI).....	53
10 / Terrain jugé impraticable – Arrêtés municipaux.....	53
11 / Demande de changement.....	54
12 / Obligations.....	55
13 / Ententes.....	56
ESPACE DE LIBERTÉ.....	57

1 / FOOTBALL D'ANIMATION FÉMININ ET MASCULIN

CATÉGORIES	U6 / U7	U8 /U9	U10 /U11
EFFECTIFS	Football à 3 (sans GB) ou à 4 (avec GB)	Football à 5	Football à 8
SUPPLÉANT(S)	1 maximum	2 maximum	4 maximum
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Adaptation des effectifs	4 par équipe	6 par équipe
TACLES	Non	Oui	Oui
MIXITÉ	Oui	Oui	Oui
SURCLASSEMENT avec autorisation médicale		3 U7 maximum par équipe	3 U9 maximum par équipe
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe Possibilité U8 F	Possibilité U10 F	Possibilité U12 F
DIMENSION DES TERRAINS	Foot à 3 (sans GB) : 25 m x 15 m	35 à 40 m x 25 à 30 m	1/2 terrain à 11
	Foot à 4 (avec GB) : 30 m x 20 m		Si terrain spécifique : 55 à 60 m x 45 m
ZONE GARDIEN DE BUT	Zone à 8 mètres	Zone à 8 mètres	26 m x 13 m
HORS-JEU	Non	Non	Ligne des 13 mètres
TAILLE DES BUTS	Foot à 3 (sans GB) : 2 m x 1,5 m (possibilité de multi-cibles)	4 m x 1,5 m	6 m x 2,10 m
	Foot à 4 (sans GB) : 4 m x 1,5 m		
TAILLE DES BALLONS	T3	T3	T4
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES + ATELIERS	40 minutes	50 minutes	60 minutes
DUREE MAXIMUM DES RENCONTRES	30 minutes	40 minutes	50 minutes
ENGAGEMENT	Interdiction de marquer directement		
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8 m	9 m (à D ou à G du point de réparation)
TOUCHE	Passe au pied au sol ou conduite de balle	Passe au pied au sol ou conduite de balle	A la main
COUP-FRANCS	Coup-francs directs uniquement	Coup-francs directs uniquement	Coup-francs directs et coup-francs indirects
COUP DE PIED DE RÉPARATION	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)	6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres)	9 m
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	4 m	4 m	6 m
RELANCE GARDIEN DE BUT	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol
	Protégée à 8 m	Protégée à 8 m	Non protégée
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Tendre vers 100 %	Tendre vers 100 %	Temps de jeu égal pour tous
ARBITRAGE	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte	3 arbitres (privilégier des joueurs U15 - U17 du club)
PAUSE COACHING	Non	Non	Non

2 / LES REGLEMENTS SENIORS FEMININS

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS À 11

La Commission des Compétitions du District de Football de la Manche propose un championnat féminin à 11, celui-ci sera mis en place uniquement en cas de nombre suffisant d'équipes engagées. En cas de création nous feront application des **REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS SAISON 2021/2022**.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS À 8

Préambule

Le District de la Manche organise des championnats Séniors Féminins de Foot à 8.
Un championnat Départemental 1, constitué de deux poules.
Un championnat Départemental 2, constitué de deux poules.

Article 1 : Engagements :

Toutes les équipes Séniors pouvant évoluer à 8 doivent s'engager dans le championnat Séniors Féminin. Les engagements doivent être adressés au District, avant la date fixée par le Comité de Direction. Un droit d'engagement et une participation forfaitaire sont fixés chaque année. Les clubs qui annulent un engagement avant le début de l'épreuve supportent les frais de dossier, exception faite pour des cas de force majeure qui sont examinés par la commission qui reste seule juge.

Article 2 : Délégations

Le Comité de Direction du District de la Manche délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- À la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- À la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses, pour l'examen des affaires disciplinaires

Article 3 : Calendrier

La commission d'organisation établit le calendrier suivant le nombre d'équipes engagées.

Cependant, la commission pourra, en cours de saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- En cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire.
- Qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la commission d'organisation lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage

Le championnat Séniors Féminin se déroule :

- Une phase automne en match aller simple.
- Une phase printemps en match aller simple.

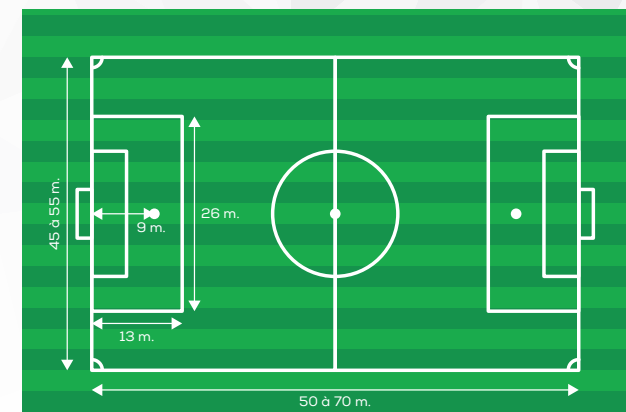
Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	match perdu	Forfait / Pénalité
3	1	0	- 1

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

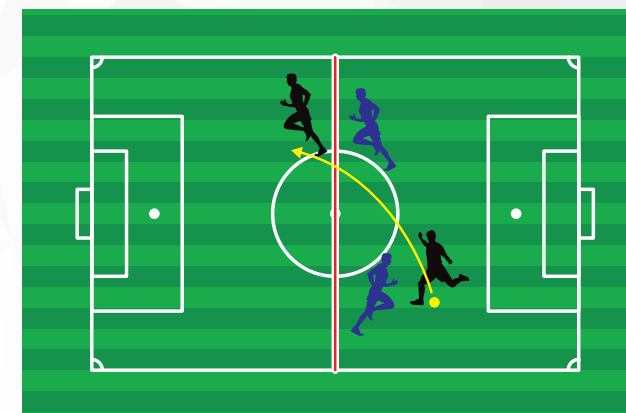
Les lois du jeu :

LOI 1 : Les dimensions du terrain



LOI 2 : Le hors-jeu

La règle du hors-jeu est appliquée au niveau de la ligne médiane.



LOI 3 : Fautes et comportement antisportif

Tous les coups-francs sont identiques au Foot à 11 (En fonction des fautes commises, un coup-franc direct ou indirect peut être sifflé).

Si la gardienne du but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied, de sa partenaire, la sanction est : Coup-Franc indirect dans la surface avec mur de 6 mètres, à l'endroit où elle s'est saisie du ballon. Le coup-franc indirect ne peut être à moins de 6 mètres du but.

La gardienne de but à interdiction de relancer le ballon de volée ou demi-volée. Si la gardienne de but commet cette faute, la sanction est : coup-franc indirect aux 13 mètres avec mur à 6 mètres.

LOI 4 : Coup de pied de réparation

Le coup de pied de réparation est tiré à 9 mètres de la ligne du but.

Article 5 : Accession et rétrogradation

A l'issue de championnat d'automne :

Les deux premiers de Départemental 2 montent en Départemental 1 et les 2 derniers de Départemental 1 descendent en Départemental 2.

Les équipes refusant la montée devront le faire savoir avant la fin du championnat Phase 1 en utilisant le courriel officiel du club à destination de la Commission des Compétitions et de la Commission Féminine.

Il en est de même pour les équipes désirant être rétrogradées pour raison sportive ou autre.

Si une équipe 2 venait à accéder à la D1, et que son équipe 1 y s'y maintient, cette équipe 2 sera obligatoirement affectée à un groupe différent.

Article 6 : Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le championnat Séniors Féminin se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45 x 0,45 m. avec hampe de 0,75 m. doivent être tenus à la disposition des Arbitres Assistants.

Article 7 : Terrains impraticables

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre

Jusqu'au vendredi 15 heures soit 48h avant le jour prévu de la rencontre.

Le club recevant transmet l'arrêté au District, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures / 48h avant le jour de la rencontre

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu le dimanche matin à 10h30.

Les matchs sont joués en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 9 : Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons. L'emploi du ballon n°5 pour les Séniors Féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.



Article 10 : Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au Championnat séniors Féminin à 8 du District de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au championnat Séniors Féminin sont : Les Séniors F, les U19F, les U18F, les U17F au nombre de trois, avec un dossier de surclassement obligatoire.

Pour les équipes réserves, seules 2 joueuses ayant plus de 5 matchs en catégorie supérieure (niveau Ligue) pourront participer au championnat Séniors à 8.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N, s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- Des articles 141,142, et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

Article 11 : Arbitres et Arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.



Article 12 : Encadrement des équipes - Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'un chasuble.

Article 13 : Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 avant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la Commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. En cas de constations, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueuses, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux du District.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

Article 14 : Feuille de match – résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission, de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 15 : Réserves, réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 16 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 17 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

3 / LES REGLEMENTS JEUNES FEMININS

Préambule

Le District de la Manche organise des championnats U18 – U15 – U13 Féminins de Foot à 7. Suivant le nombre d'engagements, un ou plusieurs groupes seront déterminés.

Article 1 : Engagements

Les engagements doivent être adressés au District, avant la date fixée par le Comité de Direction. Un droit d'engagement et une participation forfaitaire sont fixés chaque année.

Les clubs qui annulent un engagement avant le début de l'épreuve supportent les frais de dossier, exception faite pour des cas de force majeure qui sont examinés par la commission qui reste seule juge.

Article 2 : Délégations

Le Comité de Direction du District de la Manche délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions
- pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.

- À la Commission Départementale des Arbitres
 - pour la désignation des arbitres,
 - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- À la Commission Départementale Sportive et Discipline
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses, pour l'examen des affaires disciplinaires

Article 3 : Calendrier

La commission d'organisation établit le calendrier suivant le nombre d'équipes engagées.

Cependant, la commission pourra, en cours de saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêt municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- En cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire.
- Qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la commission d'organisation lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage

Les championnats U18 – U15 et U13 Féminins se déroulent :

- Une phase automne en match aller simple.
- Une phase printemps en match aller simple.

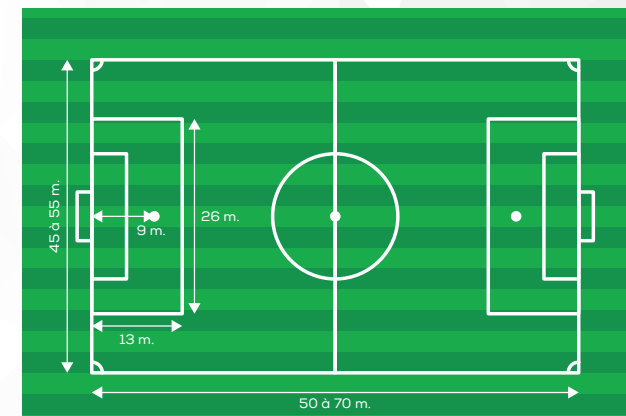
Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	match perdu	Forfait / Pénalité
3	1	0	- 1

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

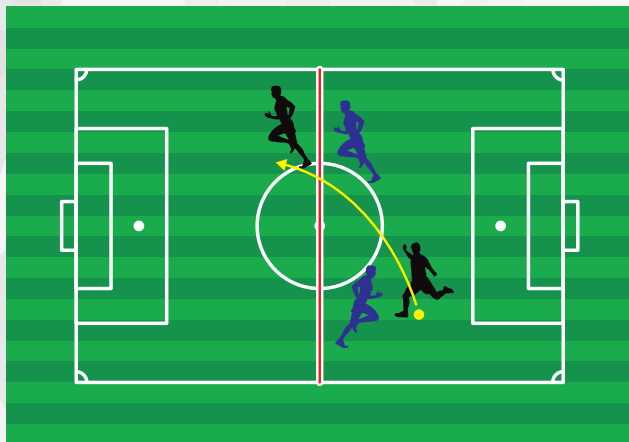
Les lois du jeu :

LOI 1 : Les dimensions du terrain



LOI 2 : Le hors-jeu

La règle du hors-jeu est appliquée au niveau de la ligne médiane.



LOI 3 : Fautes et comportement antisportif

Tous les coups-franc sont identiques au Foot à 11 (En fonction des fautes commises, un coup-franc direct ou indirect peut être sifflé).

Si la gardienne du but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied, de sa partenaire, la sanction est : Coup-Franc indirect dans la surface avec mur de 6 mètres, à l'endroit où elle s'est saisie du ballon. Le coup-franc indirect ne peut être à moins de 6 mètres du but.

La gardienne de but a interdiction de relancer le ballon de volée ou demi-volée. Si la gardienne de but commet cette faute, la sanction est : coup-franc indirect aux 13 mètres avec mur à 6 mètres.

LOI 4 : Coup de pied de réparation

Le coup de pied de réparation est tiré à 9 mètres de la ligne du but.

Article 5 : Accession et rétrogradation

A l'issue de championnat d'automne :

Si le nombre d'équipes engagées a permis plusieurs groupes, des groupes de niveau seront établis.

Les équipes refusant la montée devront le faire savoir avant la fin du championnat Phase 1 en utilisant le courriel officiel du club à destination de la Commission des Compétitions et de la Commission Féminine.

Il en est de même pour les équipes désirant être rétrogradées pour raison sportive ou autre.

Si une équipe 2 venait à accéder à la D1, et que son équipe 1 y s'y maintient, cette équipe 2 sera obligatoirement affectée à un groupe différent.

Article 6 : Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le championnat Séniors Féminin se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45m sur 0,45 m avec hampe de 0,75 m doivent être tenus à la disposition des Arbitres Assistants.

Article 7 : Terrains impraticables

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre

Jusqu'au vendredi 15 heures soit 48h avant le jour prévu de la rencontre.

Le club recevant transmet l'arrêté au District, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures / 48h avant le jour de la rencontre

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu :

- Pour les U18F : le samedi après-midi à 15h15
- Pour les U15F : le samedi après-midi à 13h45
- Pour les U13F : le samedi matin à 10h15

Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 40 minutes pour les U18F
- 35 minutes pour les U15F
- 30 minutes pour les U13F

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 9 : Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons. L'emploi du ballon n°5 pour les U18 et U15 Féminines puis un ballon Taille 4 pour les U13 féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.

Article 10 : Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au Championnat séniors Féminin à 8 du District de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U18 Féminin sont : les U18F, les U17F puis U16F avec surclassement obligatoire conformément à l'article 7311 des règlements généraux.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U15 Féminin sont : les U15F, les U14F puis U13F avec autorisation médicale.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U13 Féminin sont : les U13F, les U12F puis 2 U11F avec autorisation médicale.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N, s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
- Des articles 141,142, et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

Participation en équipe inférieure des joueuses ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la FFF).



La circulaire ARTICLE 167 des règlements généraux de la FFF précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site du district.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

- un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

Article 11 : Arbitres et Arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.



Article 12 : Encadrement des équipes – Discipline – Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'un chasuble.

Article 13 : Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 avant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende.

Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constatations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la Commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. En cas de constatations, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueuses, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux du District.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées.

Article 14 : Feuille de match – résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'indisponibilité de la FMI, dûment justifiée, avec accord de l'autorité compétente, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission, de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 15 : Réserves, réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

Article 16 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 17 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.

4 / LES CHAMPIONNATS SENIORS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES COMPÉTITIONS

En raison de l'augmentation du nombre d'équipes dans certains groupes due à la crise sanitaire de la saison 2019/2020 et suite à la saison blanche de la saison 2020-2021, il est rappelé qu'à l'issue de la saison 2021/2022, les championnats seniors devront retrouver la composition prévue aux règlements, soit des groupes de 12 équipes, soit :

- Départementale 1 : 2 groupes de 12 équipes.
- Départementale 2 : 3 groupes de 12 équipes.
- Départementale 3 : 5 groupes de 12 équipes.
- Départementale 4 : équipes restantes.

Concernant les accessions, pas de changement, les 2 premiers de chaque groupe accèdent à la division supérieure, dans le cadre des dispositions réglementaires. Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} seront rétrogradées en divisions inférieures. Afin d'arriver au nombre d'équipes nécessaire dans chaque division, en application des règlements de départage des équipes de la LFN (Annexe 9) les équipes classées, 10^{ème}, 9^{ème} voire 8^{ème} de chaque groupe peuvent être concernées par une rétrogradation. Cette modification des règlements a été validée à l'unanimité par les présents.

4.1 / Divisions

- Une Départementale 1 (dite D1) de 2 groupes de 12 équipes
- Une Départementale 2 (dite D2) de 3 groupes de 12 équipes
- Une Départementale 3 (dite D3) de 5 groupes de 12 équipes
- Une Départementale 4 (dite D4) d'autant de groupes de 12 équipes que nécessaire

4.2 / Commissions compétentes

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission de Gestion des Compétitions du District en liaison avec la Commission Sportive et de Discipline, la Commission des Arbitres du District (désignation des arbitres) et le secrétariat administratif du District.

4.3 / Engagements

4.3.1 / Obligations

Les obligations sont définies par les textes réglementaires du District de Football de la Manche.

4.3.2 / Engagements

Les engagements doivent être adressés au District avant la date butoir fixée par le Comité de Direction. Une cotisation unique (regroupant les droits d'engagement actuels et les participations forfaitaires) sera à verser au District chaque saison.

4.3.3 / Horaires

En début de saison, les Clubs disposant d'installations homologuées indiquent leur choix quand aux horaires de déroulement des rencontres soit le dimanche eu diurne, soit le samedi entre 19h et 20h. Ce choix est applicable toute la saison sauf les deux dernières journées où l'horaire est déterminé par la Commission des Compétitions. Les rencontres des deux dernières journées de championnat auront lieu le même jour. La Commission d'organisation peut être amenée à trouver des terrains de repli si nécessaire. La commission se laisse la possibilité de déroger à cette règle pour les rencontres dont le résultat n'aurait aucun impact sur les classements finaux.

4.4 / Classement

Le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	match perdu	Forfait / Pénalité
4	2	1	0

4.5 / Accessions et descentes

4.5.1 / Le championnat de D1 :

Il comporte 24 équipes réparties en 2 groupes. Les deux premiers de chaque groupe accèdent en R3. Sont retenus chaque saison pour disputer le championnat de D1 :

- a) Les équipes rétrogradant du championnat de R3.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D2 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D1 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer deux (2) groupes de douze (12) clubs. Cette phrase n'est pas très claire
- d) Afin d'arriver à 24 équipes : application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Etant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D2.

4.5.2 / Le championnat de D2 :

Il comporte 36 équipes réparties en 3 groupes : sont retenues chaque saison pour disputer le championnat D2 :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D1 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D3 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D2 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer 3 groupes de 12 clubs.
- d) Afin d'arriver à 36 équipes : application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Etant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D3.

4.5.3 / Le championnat de D3 :

Il comporte 60 équipes réparties en 5 groupes. Sont retenues chaque saison pour disputer le championnat de D3 :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D2 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D4 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D3 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer cinq (5) groupes de douze (12) clubs.
- d) Afin d'arriver à 60 équipes, application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Etant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D4.

4.5.4 / Le championnat de D4 :

Il comporte x équipes réparties* en x groupes*. Sont retenus chaque saison pour disputer le championnat de D4 : * en fonction du nombre d'équipes engagées :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D3 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les équipes ayant disputé le championnat de D4 la saison précédente ainsi que les équipes nouvellement inscrites.

5 / COUPES SENIORS HOMMES DU DISTRICT DE LA MANCHE

Article 1 :

- 1 - Le District de Football de la Manche organise des épreuves nommées comme suit :
 - A - COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE.
 - B - COUPE DU DISTRICT DE LA MANCHE.
 - C - COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE.
 - D - COUPE DES RESERVES DU DISTRICT DE LA MANCHE.
- 2 - Un trophée est remis à chaque vainqueur de ces épreuves.
- 3 - Les Dotations sont avalisées par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 2 : Organisation

La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves citées. Horaires des rencontres : en début de saison, les clubs indiquent leur choix quant aux horaires de déroulement des rencontres soit le dimanche en diurne, soit le samedi soir entre 19h et 20h (pour les clubs disposant d'éclairage homologué), sauf HORAIRE DETERMINE par la Commission d'Organisation. Les clubs ayant opté pour les matches en nocturne en Championnat peuvent demander à jouer en diurne en Coupe.

Article 3 : Admission aux épreuves

- 1 - La COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE est ouverte aux équipes A des clubs de D1 et D2. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.
- 2 - La COUPE DU DISTRICT DE LA MANCHE est ouverte aux équipes A des clubs de D3 et D4 de District. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.
- 3 - La COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D1 ou D2 de District. L'engagement à cette épreuve est facultatif.
- 4 - La COUPE DES RESERVES du DISTRICT de LA MANCHE est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D3 ou D4 de District. L'engagement à cette épreuve est facultatif.

Article 4 : Les engagements

Les engagements se font uniquement via Footclubs. La date butoir limite de retour sera fixée par la Commission des Compétitions.

Article 5 : Système de compétition

- 1 - Les Coupes de District se disputent par élimination directe.
- 2 - Le calendrier, l'ordre des rencontres et les tours sont établis par les soins de la commission compétente. Les dates retenues pour ces épreuves feront l'objet d'une parution sur le site internet du District. La Commission se réserve le droit d'imposer en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates non prévues au calendrier, y compris en semaine.
- 3 - Les premiers tours sont organisés à l'issue d'un tirage au sort par secteur géographique afin de réduire les déplacements. Le Club qui sera tiré en premier, recevra. A partir des 8èmes de finale, le tirage au sort est intégral.

Article 6 : Equipes en lice sur deux compétitions

Pour permettre le déroulement régulier de l'épreuve, en fonction de leur participation à des épreuves officielles de niveau supérieur (championnat ou coupe), la Commission pourra être amenée à fixer une date en semaine si une équipe engagée se retrouve avec deux matches à jouer le même jour.

Article 7 : Les terrains

- 1 - Le déroulement du calendrier ne peut être modifié pour non-disposition du terrain.
- 2 - En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'équipe adverse. Si cette dernière à son tour ne peut l'organiser, la Commission compétente est habilitée à fixer d'office un lieu pour la rencontre. (Dans tous les cas, les frais d'arbitrage restent à la charge du club premier nommé au moment du tirage).
- 3 - Toute demande de changement de date ou de terrain par entente entre les adversaires désignés, devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District dans les délais réglementaires, celui-ci étant seul habilité à donner son accord.
- 4 - A la discrétion de la Commission, pour des raisons d'équité, celle-ci aura tout le loisir de fixer une rencontre à une date particulière ou sur un terrain quelconque pourvu qu'il soit classé dans la catégorie exigée par la compétition.

Article 8 : Durée et heure des matches

La durée d'un match est de 90 minutes divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.
A l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 9 : Qualification et dérogations

Les équipes participant à la COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et à la COUPE DES RESERVES DU DISTRICT DE LA MANCHE sont tenues de faire figurer sur la feuille de match au moins sept joueurs inscrits sur la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par cette même équipe.

Article 10 : Conformité des installations sportives

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles à la régularité du jeu. Pour être recevables, les réserves concernant le terrain doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.

Article 11 : Dispositions financières

- 1 - Le club recevant peut percevoir des entrées.
- 2 - Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant qui prend l'organisation en charge.

Article 12 : Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (articles 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

Article 13 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 14 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions du District de Football de la Manche.

6 / RENCONTRES VETERANS DE LA MANCHE

Article 1 :

Le District de Football de la Manche organise annuellement une épreuve dénommée « FOOTBALL LOISIR-VETERANS » conformément aux règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 2 :

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs libres, corporatifs ou loisir, régulièrement licenciés à la F.F.F pour faciliter la formation d'équipes de loisir-vétérans. Autorisation dans cette catégorie la création d'entente(s) entre club(s), les ententes sont réglementées par les dispositions énoncées dans l'article 4 suivant. La création d'entente(s) devra être indiquée à la commission Football Loisir du District par les Présidents des clubs concernés par lettre des clubs signée des Présidents.

Article 3 :

Sont seuls habilités à disputer les épreuves, les joueurs régulièrement licenciés (licence libre-vétérans ou licence loisir) à la date du match.

Article 4 :

Les joueurs Libre-vétérans de(s) l'entente(s) conservent leur qualification pour le club pour lequel ils ont obtenu leur licence et peuvent à ce titre participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition. Pour la même raison leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des R.G même s'il s'agit d'une(s) mutation(s) pour un autre club de l'entente.

Article 5 :

Les équipes ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que seize joueurs, remplaçants compris. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain. La durée du match est de 80 mn, deux périodes de 40 minutes. Possibilité de jouer 90 minutes (2 x 45 mn) après accord des deux équipes.

Article 6 :

Pourront être inscrits sur la feuille de match et participer à la rencontre au maximum deux joueurs titulaires d'une licence seniors âgés de 30 ans au moins au 1er Août de chaque année.

Article 7 :

Dans la philosophie du Football Loisir, la règle est de faire participer le maximum de joueurs libre-vétérans n'évoluant pas dans un championnat senior. Cependant, un joueur licencié Libre-VETERAN participant aux matches seniors dans un club peut, en signant une licence « LOISIR », faire partie d'une équipe LOISIR-VETERANS dans un 2ème club.

Article 8 :

Il n'est pas possible de présenter une équipe opérant dans sa totalité dans le championnat Séniors du samedi ou dimanche.

Article 9 :

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office de juge de touche. L'heure des matches pour le vendredi soir est prévue à 20h30.

Article 10 :

Les « rencontres » se dérouleront par match ALLER à l'automne et match RETOUR au printemps. L'organisation des rencontres reste de la compétence de la commission Football Loisir du District de la Manche.

Article 11 :

Le côté sportif de cette pratique du Football Loisir implique dans le déroulement de la rencontre que LES TACLES SONT INTERDITS.

Article 12 :

Tout acte de violence devra être noté sur la feuille de match. La COMMISSION FOOTBALL LOISIR-VETERANS jugera les faits et si besoin prononcera la sanction en conséquence.

Article 13 :

Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas prioritaires au déroulement des championnats jeunes et séniors.

Article 14 :

Les rencontres sont soumises aux conditions générales de la Ligue et District de Football. Toutes journées reportées ou arrêtées enregistrées officiellement sont à respecter. Les rencontres sur terrain synthétique sont soumises aux conditions particulières identiques au règlement du District et de la Ligue de Football.

Article 15 :

Les feuilles de match devront être envoyées au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la rencontre par le club qui reçoit. Aucun classement ne paraîtra dans les classements officiels. Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas reconnues comme rencontres officielles. (La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs, l'article 151 des règlements généraux FFF doit être respecté).

Article 16 :

L'engagement pour les rencontres Football Loisir-Vétérans implique l'acceptation des dispositions particulières précédentes.

Article 17 :

Les cas non prévus par le précédent règlement seront tranchés par la commission, en vertu des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

7 / CHAMPIONNATS DE JEUNES GARCONS DE LA MANCHE

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions ci-après.

7.1 / Différentes épreuves

Le District de la Manche organise chaque saison des épreuves pour les différentes catégories de jeunes.

- Des rassemblements de Foot à 4 pour les U6 / U7 et à 5 pour les U8 / U9
- Des compétitions de Foot à 8 pour les U11
- Des compétitions de Foot à 8 pour les U13
- Des compétitions de Foot à 11 pour les U15 et U18

7.2 / Commissions d'organisation

La Commission des Jeunes du District de la Manche est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

7.3 / Engagements

La date limite est fixée par la Commission des Jeunes du District.

7.4 / Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné en début de saison par le club recevant. En cas d'entente entre clubs, le club responsable de l'entente fournit au début de la compétition, un terrain pour toutes les rencontres à domicile de cette compétition. Toute modification devra être notifiée à la commission des jeunes.

7.5 / Formalités d'avant et d'après-match

Pour chaque rencontre de championnat jeunes, il est obligatoire de remplir une feuille de match informatisée ou papier.

- Pour les rassemblements U6/U7/U8/U9, une feuille de présence doit obligatoirement être remplie avec le nom, prénom et n° de licence de chaque participant. Ces feuilles sont à renvoyer au District dans les 72h. Adresse mail : plateauu6-9@manche.fff.fr
- Pour les modules U11, une feuille de match papier doit être complétée puis renvoyée au District dans les 72 h après chaque journée de module. Une feuille de module récapitulative sera également à remplir et à nous retourner après la dernière journée du module dans les 72 heures. Adresse de retour des documents : fdmu11@manche.fff.fr
- Pour les challenges U11, le résultat des rencontres doit être saisi sur Footclubs avant le dimanche 10h. La feuille de match papier doit être renvoyée au District dans les 72h.
- Pour les compétitions U13, U15 et U18, une feuille de match informatisée est réalisée conformément aux dispositions prévues.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le jour du match. En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions prévues au barème financier de la Ligue de Normandie s'appliqueront.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. (Après autorisation d'un référent FMI du district)

En aucun cas, le coup d'envoi ne peut être donné si une feuille de match n'est pas établie. S'il advenait que la FMI ne soit pas validée (pour différentes raisons), ou si utilisation d'une feuille papier le club recevant devra adresser un mail au District avant le lundi 12 heures.

7.6 / Qualification

7.6.1 / Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club. Tout club ayant plus de deux joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, à condition de le faire dans les délais réglementaires.

A) Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de Ligue :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures (ceci dans la mesure où les championnats de Ligue se déroulent sur une saison complète). Ce nombre est ramené à 3 matches si les championnats de Ligue se déroulent en deux phases. (On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne). Pour un joueur qui aurait évolué dans des championnats à une phase et à 2 phases, on retiendra le critère de plus de 3 matchs en équipe supérieure sur la saison.

B) pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de District :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant disputé en totalité ou en partie plus de 3 matches de championnat en équipes supérieures lors d'une des deux phases (ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne.). Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures. Ces dispositions sont applicables pour les épreuves de Coupes de Jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

7.6.2 / Participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la FFF).

La circulaire ARTICLE 167 des règlements généraux de la FFF précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site du district.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure du dit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs

U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.

- un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

7.7 / Classement des équipes

a) Pour toutes les épreuves, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	match perdu	Forfait / Pénalité
4	2	1	0

b) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante, dans un championnat par match aller simple :

- On retiendra le goal-average calculé au quotient sur tous les matches disputés par chacune d'elles.
- En cas d'égalité du goal-average calculé au quotient, on retiendra le nombre de buts marqués par chaque équipe.
- En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
- En cas de nouvelle égalité, on procédera à un tirage au sort.

Pour tout match perdu par forfait ou Pénalité, le résultat sera homologué sur un score de 3 à 0 en faveur du club gagnant à moins que celui-ci ait obtenu un résultat plus favorable sur le terrain.

7.8 / Système des épreuves

7.8.1 / Engagements

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Lors des engagements en brassage (Phase 1), proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 4.

7.8.2 / Modalités de l'épreuve

Les championnats seront entièrement refondus chaque saison afin de répondre à l'intérêt sportif des compétitions.

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

- Un championnat en trois phases :
 - 1^{ère} phase : « Brassage automne » : 2 niveaux u15 u18, 3 niveaux u13
 - 2^{ème} phase : « championnat d'automne » 2 ou 3 niveaux u15 u18, 4 niveaux u13
 - 3^{ème} phase : « Championnat de printemps » 2 ou 3 niveaux en u15 et u18, 3 ou 4 en u13

A / Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre les différents niveaux en 2^{ème} phase « championnat d'automne » seront précisées par la commission chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne, dans le PV de sa réunion qui aura lieu avant la 3^{ème} journée du « Brassage automne 1 ».

B / De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être affectées à la D1, D2 et D3 des championnats de printemps seront précisées par la commission dans ce même procès-verbal.

En u15, les équipes reléguées des championnats de ligue à la fin du championnat d'automne qui intègrent le niveau district D1, les championnats de printemps ne seront connus qu'après la parution de ces modalités. La commission pourra donc être amenée à procéder aux ajustements qui s'imposeront.

En u15 et u18, 2 équipes se verront proposer l'accession au plus bas niveau des championnats de ligue de Normandie pour la saison suivante s'ils répondent aux critères nécessaires. En u15, 2 équipes

se verrons proposer l'accèsion au plus bas niveau des championnats de ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne.

En u13, un nombre d'équipes défini avec la ligue de Normandie se verra proposer l'accèsion aux championnats de ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne

7.9 / Organisation des rencontres

7.9.1 / Respect du calendrier

Les épreuves de D1 ont priorité sur les épreuves de D2, les épreuves de D2 sur celles de D3, etc... Si 2 matchs de même niveau (exemple un match u15 de D2 et un match de u18 de D2) devaient avoir lieu sur le même terrain à la même heure, les épreuves de u18 seraient prioritaires sur les épreuves de u15, celles de u15 seront prioritaires sur les épreuves u13.

Les dates du calendrier sont impératives. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstance exceptionnelle qu'il appartiendrait à la Commission organisatrice d'apprécier.

La demande de report devra IMPÉRATIVEMENT être réalisée via Footclubs, en utilisant la fonction « Saisir une demande de modification ». A la demande des clubs, toute demande de changement de date ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être parvenue au district le jeudi précédant le match, avant 14 heures.

La Commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matches, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles. En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission Sportive se saisira et statuera. Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux clubs devront en aviser le District dans les 48 heures, en précisant la raison.

Si aucun des deux clubs n'a informé la commission, la rencontre sera réputée jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas.

7.9.2 / A la discrétion de la commission d'organisation

Pour des raisons de régularité ou d'avancement des compétitions ou encore d'occupation en derniers délais de terrains initialement prévus, la commission aura tout loisir de fixer la rencontre sur un terrain quelconque, pourvu qu'il soit classé dans la catégorie demandée pour la compétition. La commission, outre le choix du terrain aura tout loisir de choisir le jour et l'horaire dans un créneau qui verra le coup d'envoi avoir lieu entre le samedi 10 h et le dimanche 10h30.

7.9.3 / Heure des matches

A l'exception de celles disputées en lever de rideau, les rencontres de jeunes u15 et u18 auront lieu :

- Samedi 15h30 heure d'été – 15h15 heure d'hiver.
- Le samedi à 13H45 pour les u13.

• Sauf entente entre les deux clubs : Dans ce cas, la demande de modification devra impérativement être réalisée via Footclubs, en utilisant la fonction « Saisir une demande de modification » dans les délais à savoir, le jeudi précédant le match, avant 14 heures. A défaut de ces formalités, les matches seront fixés aux jours et heures stipulés ci-dessus.

Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini ci-dessus ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de faire au plus tard dès parution des groupes du brassage 2, une demande au District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était pas fait, il y a lieu de passer par des demandes dérogations individuelles et au coup par coup.

Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par les deux équipes. Les 2 équipes marqueront le point du vaincu, soit 1 point.

7.10 / Terrains impraticables

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

• S'agissant de championnats disputés par matchs aller-simple, en cas d'arrêt municipal réceptionné avant 15 heures la veille de la rencontre, le club recevant proposera un terrain de repli (coup d'envoi à moins 2 heures ou plus 2 heures : exemple match à 15 h15, le match sur le terrain

de repli pourra démarrer entre 13 h 15 et 17h15) ou la rencontre sera inversée dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

• Si l'arrêt municipal intervient après le vendredi 15 heures, la rencontre sera repositionnée et inversée dans la mesure où le terrain du club se déplaçant (déclaré sur Footclub) ne fait pas l'objet d'un arrêté municipal et demeure libre.

Si le terrain du club se déplaçant ne pouvait accueillir la rencontre, celle-ci sera repositionnée et non inversée.

Dans tous les cas, les frais d'arbitrage restent à la charge du club premier nommé au moment du tirage.

Le match pourra être fixé par la commission d'organisation (chapitre « a la discrétion de la commission d'organisation »

7.11 / CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes.

8 / LES COUPES DES JEUNES GARÇONS

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions prises dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche. Les dispositions présentes dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche s'appliquent en Coupe à l'exception de celles-ci-dessous.

8.1 / REGLEMENT DES CHALLENGES U11

8.1.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.1.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau dans lequel elles seront à l'occasion du module 2 de la saison concernée. Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans les challenges District.

8.1.3 / Déroulement de la compétition.

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Si 2 équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre ne pourra avoir lieu. Dans ce cas, la commission des jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes. Pour déterminer les 8 premiers dans le challenge District et les 16 premiers pour le challenge départemental, en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. À l'issue du 5^{ème} tour, les 2 premiers des 3 groupes du challenge District seront qualifiés pour la finale ainsi que le meilleur 3^{ème}. À l'issue du 5^{ème} tour, les 16 premiers du challenge départemental seront qualifiés pour la finale.

8.1.4 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.2 / REGLEMENT DES CHALLENGES U13

8.2.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.2.2 / Réglementation

Les lois du jeu du Football à 8 seront appliquées et tous les cas non prévus aux Règlements seront tranchés par la Commission compétente. En aucun cas, il ne doit être procédé à l'épreuve de tirs au but. Une équipe ne peut compter plus de trois Joueurs U11 et/ou U11F régulièrement surclassés

8.2.3 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau ou elles seront à l'occasion du championnat d'automne de la saison concernée. Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans le challenge District.

8.2.4 / Déroulement de la compétition.

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements. Si 2 équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre devra être annulée. Dans ce cas, la commission des jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes.

Pour déterminer les 8 premiers dans le challenge District et les 16 premiers pour le challenge Départemental, en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. À l'issue du 5ème tour, les 2 premiers des 3 groupes du challenge District seront qualifiés pour la finale ainsi que les 2 meilleurs 3èmes.

À l'issue du 5ème tour, s'il y a 3 groupes dans le challenge District, alors les 2 premiers des 3 groupes seront qualifiés pour la finale ainsi que les 2 meilleurs 3èmes départagés au quotient. S'il y a 4 groupes, alors les 2 premiers des 4 groupes seront qualifiés pour la finale. À l'issue du 5ème tour, les 16 premiers du challenge Départemental seront qualifiés pour la finale.

À l'issue du 5ème tour, les 4 premiers du challenge Départemental seront également qualifiés pour les ½ finales de la Coupe de la Manche (avec tirs aux buts) qui seront les suivantes.

Le 1^{er} recevra le 4^{ème}, le 2^{ème} recevra le 3^{ème}, les 2 vainqueurs seront qualifiés pour la finale qui se déroulera dans un lieu défini par le Comité de Direction du District. Pour déterminer les 4 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque.

8.2.5 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

8.2.6 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.3 / REGLEMENT DE LA COUPE DE LA MANCHE U15

8.3.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

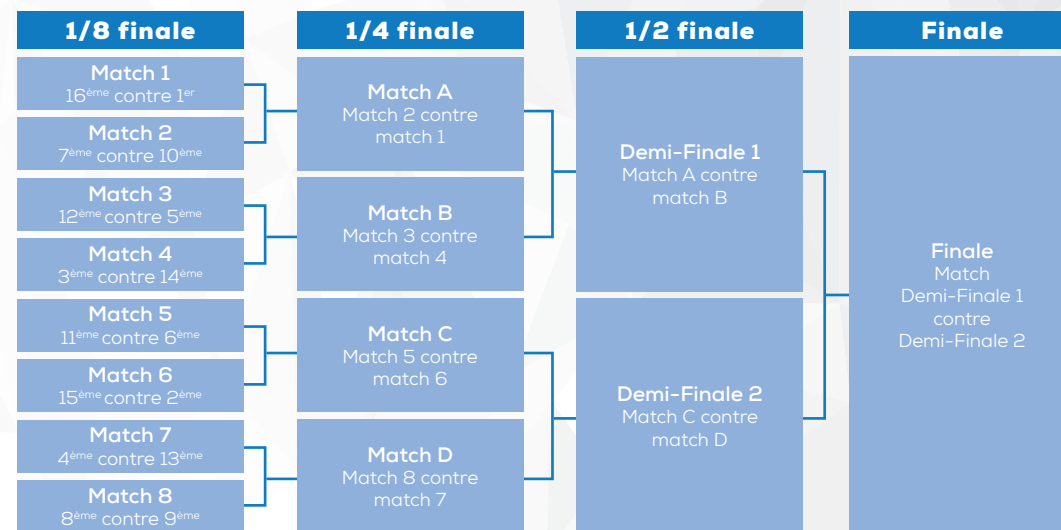
8.3.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans la Coupe de la Manche. Pour les clubs ayant une équipe U14 ou U15 évoluant dans un championnat de ligue en phase printemps, l'équipe engagée en Coupe de la Manche U15, si elle venait à accéder à un championnat de Ligue à l'issue de la phase automne ne pourrait plus participer à la Coupe de la Manche. Les points acquis par ses adversaires lors des tours ayant eu lieu lors de la phase automne resteront acquis.

8.3.3 / Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. À l'issue du 4ème tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8ème de finales. Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :



À partir des 1/8ème de finale, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une ou plusieurs séries de coups de pied au but.

8.4.4 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

8.4.5 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.4 / REGLEMENT DE LA COUPE DE LA MANCHE U18

8.4.1 / Commission d'organisation

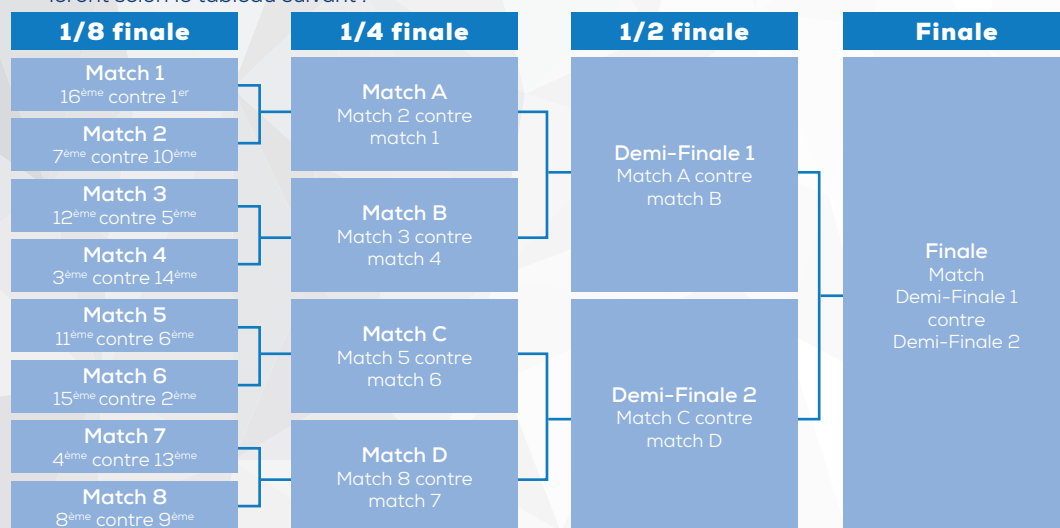
La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.4.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans la Coupe de la Manche. Les clubs qui ne souhaiteraient pas participer à cette compétition ou qui souhaiteraient qu'une seule de leurs équipes participent devront le faire savoir à la commission des jeunes 1 mois avant le 1er tour inscrit au calendrier général des jeunes.

8.4.3 / Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions climatiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements. Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. A l'issue du 4ème tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8ème de finales. Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :



À partir des 1/8ème de finale, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une ou plusieurs séries de coups de pied au but.

8.4.4 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

8.4.5 / Report

Cas des clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 engagée en championnat de Ligue : Concernant les clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 de Ligue et une équipe U18 de District, si une compétition de Ligue a lieu à la même date que le challenge U18, le match de challenge ne pourra être reporté et l'équipe sera considérée perdante par forfait si elle ne peut participer à la compétition.

8.4.6 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

9 / FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

9.1 / Formalités d'après-match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le jour du match. En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions prévues au barème financier de la Ligue de Normandie s'appliqueront.

9.2 / Difficulté de connexion FMI :

A défaut de pouvoir utiliser la FMI avant le début d'une rencontre, les clubs doivent obligatoirement recourir à une feuille de match papier. Dans ce cas, les clubs doivent avoir la faculté de présenter un listing de leurs licenciés, préalablement imprimé par le biais de FootClubs.

10 / TERRAIN JUGE IMPRATICABLE - ARRETES MUNICIPAUX

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

A : Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h

B : Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi

C : Il n'y a pas d'arrêté municipal

Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations

A : Arrêtés municipaux pris avant 17h00 le vendredi

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant. L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le District prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés. Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.

B : Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du Stade.
- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matches prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.
- L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la Commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines pour les seniors ou par les dirigeants responsables pour les mineurs, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.

C : Il n'y a pas d'arrêté municipal

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps le District et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain. Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine. A défaut de l'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre, choisi dans les conditions prévues dans les règlements de la LFN, aura pouvoir de décision.

a) En cas de terrain jugé impraticable, la rencontre peut être remise. En cette circonstance, seul l'arbitre est qualifié pour remettre le match. L'arbitre peut, à tout moment, arrêter le match pour cause de conditions climatiques défavorables et de mauvais état du terrain qui en serait la conséquence.

NOTA : Il est rappelé que la décision sur la praticabilité ou non du terrain doit être prise par l'arbitre, seul juge. L'arbitre peut, notamment, interdire tout lever de rideau si cette interdiction permet la praticabilité du terrain pour le match principal. Dans ce cas, il doit être présent au coup d'envoi de ce match. L'attention des arbitres est particulièrement attirée sur cette importante question du match joué ou non joué, la décision à ce sujet ne devant pas être prise à la légère et l'arbitre devant s'entourer de toutes les garanties possibles.

b) Lorsque, par suite de conditions atmosphériques défavorables persistantes, un terrain de jeu est, dès avant le match, susceptible d'être impraticable, l'arbitre devra se rendre sur le terrain de préférence avec les capitaines, et décider aussitôt que possible si le match peut ou ne peut pas être joué. Il fera connaître au plus tôt sa décision aux intéressés.

c) D'autre part, et afin d'éviter les déplacements inutiles, si la veille d'un match ou dans un délai permettant le non-déplacement de l'équipe visiteuse, les conditions atmosphériques sont telles qu'il apparaît que celui-ci ne pourra se dérouler normalement, les commissions compétentes auront qualité de décider de la remise du match après avoir fait examiner éventuellement le terrain par un membre du District, n'appartenant pas aux clubs intéressés.

d) Terrains impraticables : La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, dégel, neige, inondation).

11 / DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE, D'HORAIRE, DE TERRAIN OU INVERSION DE MATCH OFFICIEL

11.1 / A la demande des clubs, toute demande de changement de date ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme, 5 JOURS au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Il en sera de même pour les demandes de matches en lever de rideau de matches de division supérieure ou de nocturne non prévus au calendrier. Toute demande de report exceptionnel d'une rencontre ne pourra être acceptée que dans les conditions définies ci-après :

- la demande devra être formulée par le Président ou le Secrétaire du club demandeur, en précisant la date de report souhaitée.
- le club adverse devra transmettre son accord au District
- la décision de report (ou non) sera prise par le District après avis consultatif du département Compétitions. Les dispositions concernant l'information auprès des officiels affectés à la rencontre sera mise en œuvre par le District. A défaut du strict respect de cette procédure, les clubs s'exposent à la perte du match par forfait.

11.2 / A la discrétion de la Commission d'organisation

Pour des raisons de régularité des compétitions (championnat, coupe) ou d'occupation en derniers délais de terrains initialement prévus, la Commission aura tout loisir de fixer la rencontre sur un terrain quelconque pourvu qu'il soit classé dans la catégorie demandée pour la compétition.

La notification aux clubs se fera par tous les moyens requis par la situation d'urgence.

11.3 / A la demande des clubs, toute demande de changement d'horaire devra être transmise au District avant le mercredi précédant le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.

12 / OBLIGATIONS

12.1 / Obligations relatives en matière d'engagement, sur le nombre d'équipes à engager :

D1	2 équipes de jeunes (U6 à U18) ET 1 autre équipe séniors
D2	1 équipe de jeunes ET 1 autre équipe séniors
D3	1 équipe de jeunes OU 1 autre équipe séniors
D4	Pas d'obligation

A compter de la saison 2018/2019, il appartiendra au District d'effectuer le contrôle de ces obligations pour les clubs dont l'équipe première participe aux compétitions séniors de District. Avant le 31 octobre de chaque saison, les clubs ne respectant pas ces obligations devront en être informés par le District, afin de leur permettre de se mettre en conformité au plus tard pour le 31 janvier suivant. Le non-respect de ces obligations constaté en fin de saison entraînera la non-accession de l'équipe supérieure en position d'accéder.

12.2 / Obligations relatives au statut régional de l'Arbitrage

À la suite de la suppression de la D5, la D4 devient la dernière division de nos championnats, afin de se mettre en conformité avec les règlements fédéraux, les clubs n'ayant qu'une équipe en D4 sont exempts des obligations liées au statut de l'arbitrage. Il leur est cependant vivement conseillé de former un arbitre officiel ou un arbitre auxiliaire.

D1	2 arbitres officiels dont un majeur
D2	2 arbitres officiels dont un majeur
D3	1 arbitre officiel
D4	Pas d'obligation

En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions prévues au Statut régional de l'arbitrage s'appliqueront.

Les arbitres AUXILIAIRES doivent :

- Etre licenciés et majeurs au 1er juillet de la saison en cours (article 19 du statut fédéral)
- Satisfaire à une visite médicale, dont le protocole est établi par la Commission Régionale Médicale.
- Suivre une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer. Cette autorisation est délivrée par le Président du District et communiquée à la Ligue qui délivre alors l'attestation adéquate.
- Porter la tenue d'arbitre auxiliaire mise à leur disposition par leur District d'appartenance.
- Disposer des cartons d'avertissement et d'exclusion ainsi que la carte d'arbitrage.

Concernant les demandes de licence « Arbitre », les formulaires sont à télécharger directement par le club, l'arbitre devant retourner la demande complétée à son club qui se chargera de la saisir dans Footclubs. Il est également rappelé aux clubs que le dossier médical est à envoyer directement à la Commission Régionale Médicale par l'arbitre.

12.3 / Autres obligations : les licences

Le délai de qualification du joueur amateur est de quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence ou après dernière notification d'une pièce manquante à l'enregistrement de la licence. Article 30 des Règlements Généraux : les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence, et a minima le Président, le Correspondant et le Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».

Article - 39 bis : L'équipe en entente

Au cas où aucune disposition spécifique concernant un point particulier ne figurerait dans ce texte, il sera fait appel aux dispositions figurants dans les textes de la Ligue.

13.1 / Dispositions communes

Le District de Football de la Manche autorise ses clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les équipes séniors en ententes ne peuvent accéder aux deux divisions supérieures de District. Les équipes jeunes en ententes peuvent accéder à toutes les compétitions jeunes de District. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création d'entente doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

La création de l'entente doit être actée auprès du District au plus tard :

- Avant la cinquième journée de championnat en sénior.
- À la date du 1^{er} Janvier en jeune.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire aux obligations relatives en matière d'engagements, sur le nombre d'équipes à engager. Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente. Cette validation est actée par publication officielle avec indication du club support. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

13.2 / Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue. Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Le nombre minimum de licenciés jeunes (quelle que soit la catégorie) permettant de constituer une entente est de 3 pour chaque équipe la constituant.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

13.3 / Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines. Le nombre minimum de licenciés sénior permettant de constituer une entente est de 3 pour chaque équipe la constituant. Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District) excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

ESPACE DE LIBERTÉ

Règle des 10 mètres

Article 1 : La règle des 10 mètres s'applique pour toute contestation envers l'arbitre lors des compétitions Jeunes U15 et U18 et des rencontres de Coupes Séniors.

Article 2 : Lors d'un match :

a) 1^{ère} contestation d'un joueur ou dirigeant d'une équipe : rappel à l'ordre.

b) 2^{ème} contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs ou dirigeants contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane).

c) 3^{ème} contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane) **ET le joueur fautif sera averti ou l'entraîneur refoulé du banc de touche.**

Article 3 : Une fois la sanction appliquée à une équipe pour sa 3^{ème} contestation, toute nouvelle contestation de cette même équipe entraînera directement l'application des sanctions énoncées à l'article 2, alinéa c.

Article 4 : Un coup franc direct reste direct et un coup franc indirect reste indirect. La règle des 10 mètres s'arrête à la limite des 16m50, il est interdit d'avancer le ballon dans la surface de réparation. Si la faute est à moins de 10 mètres de la surface, l'arbitre avance le ballon à hauteur de la surface de réparation **mais jamais sur la ligne.** Pour toute contestation suite à une faute sifflée dans la surface de réparation, la règle des 10 mètres ne s'applique pas. **Le joueur sera directement averti.**

Article 5 : Mise en place de cette modification aux lois du jeu, le but recherché étant de BANNIR la contestation.

Article 6 : Application renouvelée pour la saison 2021/2022, lors de la réunion du Comité de Direction du 7 Septembre 2021.

Article 7 : Toute contestation liée à l'application de cette règle sera soumise aux commissions compétentes et en cas de litige, le Comité de Direction du District de Football de la Manche se saisira de la contestation.

Mutation

Modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF : Nombre de joueurs

Article 1 : Le Comité de Direction en réunion plénière en date du jeudi 9 octobre 2014, à l'unanimité, autorise un nouveau club ou un club en reprise d'activité, **et ce pour la première saison sportive**, à inscrire sur la feuille de match **8 JOUEURS** au lieu de **6 JOUEURS** ayant sur la licence dûment établie la mention de JOUEUR MUTE.

Article 2 : Cette disposition exceptionnelle pour la saison de création de club ou de reprise d'activité, impose au nouveau club de ne pas recruter **plus de trois joueurs** dans un même club, ceci étant une mesure de sauvegarde d'identité sportive en nombre d'équipe(s) des autres clubs, et d'assurer si peu soit-il une fidélisation club.

Article 3 : Tout litige de non-respect des dispositions énoncées se verra en cas de réclamation jugé par les commissions compétentes et en dernier recours par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 4 : Application à partir d'Octobre 2014, renouvelée pour la saison 2021/2022, lors de la réunion de Comité de Direction du 7 Septembre 2021.

Arbitre Assistant :

Article 1 : Dans les compétitions seniors, les arbitres désignés par les clubs pour assister comme juges de touche l'arbitre qui évolue au centre doivent être obligatoirement âgés de plus de 18 ans et posséder une licence (joueur - dirigeant - éducateur à jour).

Article 2 : Application à partir de janvier 2021, renouvelée pour la saison 2021-2022 lors de la réunion de comité de direction du 7 septembre 2021.



*Soutenez les partenaires
du District de Football
de la Manche !*

CASINO
COUTAINVILLE

 **Daltoner**
Solutions pour le bureau

 **fnac**
SAINT-LO

 **LEQUERTIER**
— CHERBOURG —
ÇA MATCHE !

 **CRÉDIT AGRICOLE**
NORMANDIE

 **Reportages vidéo**
Normands
sur internet
f t y www.TéVi.tv

 **alix**
agence de pub

50890 CONDÉ-SUR-VIRE
50350 DONVILLE-LES-BAINS

☎ 02 33 57 00 88

www.agencealix.fr

LA MANCHE

L'ESPRIT SPORT

sports.manche.fr



edge communication

Le Conseil Départemental de la Manche,
Partenaire du District de Football de la Manche

